



Les espèces françaises en danger
critique d'extinction selon l'UICN
(Liste rouge mondiale version 2007)
Etat de conservation sur le territoire national,
préconisation de mesures de gestion

Tome 2 : Espèces Végétales

Convention MEEDDAT / MNHN 2008 - fiche n°1



Version finale ~ MNHN / MEEDDAT

Muséum national d'Histoire naturelle
Département Écologie et Gestion de la biodiversité
USM 0308 Service du Patrimoine naturel

14 août 2008

Ont contribué à la rédaction de ce rapport : Oscar Arribas, Stéphane Aulagnier, Jean-Michel Bichain, Michel Breuil, François Catzeflis, Romain Causse, Françoise Claro, Gilbert Cochet, Jacques Comolet-Tirman, Trevor Coote, Delphine Dananche, Olivier Escuder, Régis Gallais, Geraldo Garcia, Olivier Gargominy, Philippe Gaudin, Owen Griffiths, Patrick Haffner, Éric Hansen, Jacques Labonne, Frédéric Leblanc, Jean Lescure, François Moutou, Jean-François Perrin, Gilles Pottier, Vincent Prié, Philippe Raust, Bernard Recorbet, Marc Salamolard, Julien Semelin, Bernard Séret, Jean-Philippe Sibley, Simon Tillier, Jacques Trouvilliez et Jean-Pierre Vacher.

Crédits photographiques :

Première de couverture : bandeau vertical de gauche et photo de droite : fleur de *Lepinia taitensis* Decne., famille des Apocynacées, cliché : © J.-F. Butaud (www.herbier-tahiti.pf) ; photo de gauche : fleurs de *Xanthostemon glaucum* Pamp., famille des Myrtacées, cliché : © Rémy Amice (www.endemia.nc).

Référencement : BICHAIN J.-M., COMOLET-TIRMAN J., COOTE T., ESCUDER O., GARGOMINY O., HAFFNER P., PRIÉ V., SERET B., SIBLEY J.-P. & TILLIER S., 2008. *Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (liste rouge mondiale version 2007) – État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion*. Rapport SPN n°2008/7, MNMN-DEGB-SPN, Paris, 329 p. (2 tomes).

**LES ESPECES FRANÇAISES EN DANGER CRITIQUE
D'EXTINCTION SELON L'UICN (LISTE ROUGE
MONDIALE VERSION 2007)**

**État de conservation sur le territoire national, préconisation de
mesures de gestion**

Tome 2 : espèces végétales

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
Liste alphabétique des taxons concernés.....	7
ESPÈCES DE FRANCE MÉTROPOLITAINE	9
<i>Anchusa crisper</i> Viv.	9
<i>Biscutella rotgesii</i> Fouc.	13
<i>Centranthus trinervis</i> Bég.	16
<i>Limonium strictissimum</i> (Salzmann) Arrigoni	19
<i>Naufraga balearica</i> Constance & Cannon	22
ESPÈCES DE GUYANE FRANÇAISE.....	25
<i>Astrocaryum minus</i> Trail	25
<i>Bactris nancibaensis</i> Granv.	28
<i>Vouacapoua americana</i> Aubl.....	31
ESPÈCES DE NOUVELLE-CALÉDONIE	35
<i>Albizia guillauminii</i> Guillaumin.....	35
<i>Araucaria nemorosa</i> de Laub.....	38
<i>Canarium whitei</i> Guillaumin.....	41
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé	43
<i>Cleidion lemurum</i> McPherson.....	46
<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E. Moore	48
<i>Dacrydium guillauminii</i> J. Buchholz	51
<i>Diospyros veillonii</i> F. White	54
<i>Dysoxylum pachypodium</i> C. DC.	57
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin	59
<i>Lavoixia macrocarpa</i> H.E. Moore	61
<i>Leptostylis goroensis</i> Aubrév.	64
<i>Neisosperma thiollieri</i> (Montrouzier) Boiteau	67
<i>Oxanthera undulata</i> (Guillaumin) Swingle.....	69
<i>Pandanus verecundus</i> Stone.....	71
<i>Pittosporum brevispinum</i> J.-M. Veillon & C. Tirel	73
<i>Pittosporum taniatum</i> J.-M. Veillon & Tirel.....	76
<i>Podocarpus beecherae</i> de Laub.	79
<i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc.....	82
<i>Sarcomelicope glauca</i> T.G. Hartley	85
<i>Stenocarpus villosus</i> Brongn. & Gris	87
<i>Terminalia cherrieri</i> MacKee	89
<i>Trigonostemon cherrieri</i> J.M. Veillon	92
<i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp.	95
<i>Xylosma capillipes</i> Guillaumin	98
<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot.....	100
<i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot	103
<i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin.....	106

ESPÈCES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	109
<i>Acalypha raivavensis</i> F. Br.	109
<i>Erythrina tahitensis</i> Nadeaud	111
<i>Fitchia cordata</i> M.L. Grant & Carlq.	113
<i>Glochidion papenooense</i> J. Florence	115
<i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp. <i>campanulata</i> Kub.	117
<i>Lepinia taitensis</i> Decne.	119
<i>Macaranga raivavaeensis</i> H. St. John	122
<i>Melicope fatuhivensis</i> (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone	125
<i>Meryta brachypoda</i> Harms.	127
<i>Meryta salicifolia</i> J.W. Moore	129
<i>Myoporum stokesii</i> F. Br.	131
<i>Myrsine andersonii</i> Fosberg & Sachet	134
<i>Myrsine brownii</i> Fosberg & Sachet	136
<i>Myrsine hartii</i> (Grant) Fosberg & Sachet	138
<i>Myrsine longifolia</i> Nadeaud	140
<i>Myrsine ronuiensis</i> (Grant) Fosberg & Sachet	142
<i>Pelagodoxa henryana</i> Becc.	144
<i>Pisonia gracilescens</i> (Heimerl) Stemm.	147
<i>Pittosporum raivavaeense</i> H. St. John	149
<i>Polyscias tahitensis</i> Harms.	151
<i>Psychotria grantii</i> Fosberg	153
<i>Psychotria speciosa</i> G. Forster	155
<i>Psychotria tahitensis</i> Drake	158
<i>Psychotria trichocalyx</i> (E. Drake) F.R. Fosberg	160
<i>Rauvolfia sachetiae</i> Fosberg	162
<i>Serianthes rurutensis</i> (F. Brown) I.C. Nielsen	165
ESPÈCES DE LA RÉUNION	167
<i>Acanthophoenix rubra</i> H. Wendl.	167
<i>Badula crassa</i> A. DC.	171
<i>Bryopteris gaudichaudii</i> Gottsche	174
<i>Ficus lateriflora</i> Vahl	176
<i>Hibiscus fragilis</i> DC.	179
<i>Olax psittacorum</i> Vahl	182
<i>Polyscias aemiliguineae</i> Bernardi	185
<i>Poupartia borbonica</i> J.F. Gmel.	189
<i>Weinmannia tinctoria</i> Sm.	192
<i>Zanthoxylum heterophyllum</i> (Lam.) Sm.	195
Remerciements	199

Liste alphabétique des taxons concernés

<i>Acalypha raivavensis</i> F. Br.....	109	<i>Naufraga balearica</i> Constance & Cannon.....	22
<i>Acanthophoenix rubra</i> H. Wendl.....	167	<i>Neisosperma thiollierei</i> (Montrouzier) Boiteau	67
<i>Albizia guillainii</i> Guillaumin.....	35	<i>Olax psittacorum</i> Vahl.....	182
<i>Anchusa crispa</i> Viv.....	9	<i>Oxanthera undulata</i> (Guillaumin) Swingle.....	69
<i>Araucaria nemorosa</i> de Laub.....	38	<i>Pandanus verecundus</i> Stone.....	71
<i>Astrocaryum minus</i> Trail.....	25	<i>Pelagodoxa henryana</i> Becc.....	144
<i>Bactris nancibaensis</i> Granv.	28	<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.	147
<i>Bactris nancibensis</i> Granv.		<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.	Voir
..... Voir <i>Bactris nancibaensis</i> Granv.		<i>Pisonia graciliscens</i> (Heimerl) Stemm.	
<i>Badula crassa</i> A. DC.....	171	<i>Pittosporum brevispinum</i> J.-M. Veillon &	
<i>Biscutella rotgesii</i> Fouc.....	13	C. Tirel	73
<i>Bryopteris gaudichaudii</i> Gottsche.....	174	<i>Pittosporum raivavaeense</i> H. St. John	149
<i>Canarium whitei</i> Guillaumin	41	<i>Pittosporum taniaum</i> J.-M. Veillon & Tirel....	76
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé	43	<i>Podocarpus beecherae</i> de Laub.	79
<i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé.....		<i>Polyscias aemiliguineae</i> Bernardi.....	185
..... Voir <i>Captaincookia margaretae</i> N. Hallé		<i>Polyscias aemyliguineae</i> Bernardi.....	
<i>Centranthus trinervis</i> Bég.....	16 Voir <i>Polyscias aemiliguineae</i> Bernardi	
<i>Cleidion lemurum</i> McPherson	46	<i>Polyscias tahitensis</i> Harms.....	151
<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E. Moore.....	48	<i>Poupartia borbonica</i> J.F. Gmel.....	189
<i>Dacrydium guillauminii</i> J. Buchholz.....	51	<i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc.....	82
<i>Diospyros veillonii</i> F. White	54	<i>Pritchardiopsis jennencyi</i> Becc.....	
<i>Dysoxylum pachypodum</i> C. DC.....	57 Voir <i>Pritchardiopsis jeanneneyi</i> Becc.	
<i>Erythrina tahitensis</i> Nadeaud	111	<i>Psychotria grantii</i> Fosberg	153
<i>Ficus lateriflora</i> Vahl	176	<i>Psychotria speciosa</i> G. Forster.....	155
<i>Fitchia cordata</i> M.L. Grant & Carlq.	113	<i>Psychotria tahitensis</i> Drake.....	158
<i>Glochidion papenooense</i> J. Florence	115	<i>Psychotria trichocalyx</i> (E. Drake) F.R. Fosberg	
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin.....		160
..... Voir <i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin		<i>Rauvolfia sachetiae</i> Fosberg	162
<i>Gmelina lignum-vitreum</i> Guillaumin	59	<i>Sarcomelicope glauca</i> T.G. Hartley.....	85
<i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp.		<i>Serianthes rurutensis</i> (F. Brown) I.C. Nielsen	165
<i>campanulata</i> Kub.....	117	<i>Stenocarpus villosus</i> Brongn. & Gris	87
<i>Hernandia temarii</i> Nadeaud.....		<i>Terminalia cherrieri</i> MacKee.....	89
Voir <i>Hernandia moerenhoutiana</i> Guill. subsp.		<i>Trigonostemon cherrieri</i> J.M. Veillon	92
<i>campanulata</i> Kub.		<i>Vouacapoua americana</i> Aubl.....	31
<i>Hibiscus fragilis</i> DC.....	179	<i>Weinmannia tinctoria</i> Sm.....	192
<i>Lavoixia macrocarpa</i> H.E. Moore.....	61	<i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp.	95
<i>Lepinia taitensis</i> Decne.	119	<i>Xanthostemon glaucus</i> Pamp.....	
<i>Leptostylis goroensis</i> Aubrév.....	64 Voir <i>Xanthostemon glaucum</i> Pamp.	
<i>Limonium strictissimum</i> (Salzmann) Arrigoni .	19	<i>Xylosma capillipes</i> Guillaumin	98
<i>Macaranga raivavaeensis</i> H. St. John	122	<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot.....	100
<i>Melicope fatuhivensis</i> (F. Brown) T.G. Hartley &		<i>Xylosma grossecrenatum</i> (Sleumer) Lescot ...	Voir
B.C. Stone	125	<i>Xylosma grossecrenata</i> (Sleumer) Lescot	
<i>Meryta brachypoda</i> Harms.....	127	<i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot	103
<i>Meryta salicifolia</i> J.W. Moore.....	129	<i>Xylosma peltatum</i> (Sleumer) Lescot	
<i>Myoporum stokesii</i> F. Br.	131 Voir <i>Xylosma peltata</i> (Sleumer) Lescot	
<i>Myrsine andersonii</i> Fosberg & Sachet	134	<i>Xylosma pininsulare</i> Guillaumin	
<i>Myrsine brownii</i> Fosberg & Sachet	136 ² Voir <i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin	
<i>Myrsine hartii</i> (Grant) Fosberg & Sachet.....	138	<i>Xylosma pininsularis</i> Guillaumin	106
<i>Myrsine longifolia</i> Nadeaud.....	140	<i>Zanthoxylum heterophyllum</i> (Lam.) Sm.	195
<i>Myrsine ronuiensis</i> (Grant) Fosberg & Sachet	142		

ESPÈCES DE FRANCE

MÉTROPOLITAINE

Anchusa crispa Viv.

Buglosse crépue, Buglosse crispée

Principaux synonymes : *Anchusa capellii* (Moris) Arcang. ; *Anchusa hybrida* Ten. subsp. *capellii* (Moris) Nyman



Fleurs de *Anchusa crispa*, dans une station corse (cliché : anonyme - www.edb.ups-tlse.fr)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Boraginaceae* (Borraginacées – famille de la Bourrache).

Écologie : sur sols sablonneux relativement fermes, en arrière-plages et dunes littorales fixées du *Crucianellion maritimae* (code CORINE Biotope : 16.223).

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique cyrno-sarde : France (Corse) et Italie (Sardaigne) ; avec en tout une vingtaine de stations connues.

- **Répartition en France :** Corse-du-Sud : environs de Solenzara ; golfe de Valinco (Portigliolo, Capu Laurosu) ; anse de Favone ; etc.

Ont d'ores et déjà disparues les stations du cap Corse, de la région de Bonifacio et celle de Campitellu (en 1999).

NB : l'espèce a été introduite sur les sites de Roccapina et Fautea (Corse-du-Sud).

Effectifs et tendance en France : on ne compte plus actuellement que 7 à 8 stations en Corse, avec, en tout, la présence estimée de l'espèce à 130 individus, à raison de dix à cinquante individus par station. Malgré la découverte, chaque année, de quelques stations nouvelles et inédites, la tendance générale est à la chute des effectifs par la disparition des stations connues.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, *Anchusa crispera* est classée dans la catégorie CR par le fait que la superficie sur laquelle est trouvée l'espèce est extrêmement faible, la population très fragmentée et déclinante, avec un nombre d'individus adultes diminuant dangereusement.

Menaces : *Anchusa crispera* est fortement menacée par les dégradations dues au surpiétinement du public se rendant sur les plages et au passage de véhicules circulant hors des chemins. Les fortes tempêtes provoquent également le recouvrement des individus sous des couches de sable très épaisses.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** en France, *Anchusa crispera* bénéficie d'une protection à l'échelon national (inscription à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982) et figure dans le *Livre rouge de la flore menacée de France*. Pour la Sardaigne, elle est considérée comme vulnérable dans le Livre rouge italien (*Libro rosso delle piante d'Italia*). Sur le plan international, elle est incluse comme espèce prioritaire dans l'annexe I de la Convention de Berne et dans les annexes II et IV de la Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de l'Union européenne.

- **Mesures *in situ* :** les sites à *Anchusa crispera* se situent sur le domaine public maritime ou sur des terrains privés. Le Conservatoire régional des sites de Corse (CRSC) a obtenu en 1997 des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour certains sites (Cannella, Favone nord, Campitellu, etc.) et une convention de gestion a été conclue avec la commune de Belvédère-Campomoro pour le site de Portigliolo.

Des actions ont été entreprises dans le cadre du projet LIFE « Conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaires de la Corse » par la protection des habitats, l'achat et la restauration de sites. Plusieurs des sites à *Anchusa crispera* sont désormais inclus dans le réseau Natura 2000 (sites FR9400594 et FR9400604) et certains sont gérés par l'antenne corse du Conservatoire

botanique national méditerranéen de Porquerolles et le Conservatoire régional des sites de Corse (plan de restauration, mesure de gestions spécifiques, réintroduction, etc.) : l'espèce a été introduite sur les sites de Roccapina et Fautea (Corse-du-Sud). Cependant, ces actions n'ont, jusqu'à maintenant, pu freiner durablement la diminution globale du nombre d'individus.

• **Mesures *ex situ*** : des banques de semences (CBN¹ de Porquerolles) conservent durablement des lots de graines et l'espèce est cultivée dans différents jardins botaniques (Majorque, CBN de Porquerolles et Genève), rendant ainsi possibles d'éventuelles réintroductions.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration est déjà en place. Il est nécessaire de le réévaluer régulièrement.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Les sites devraient faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter l'accès des véhicules aux zones littorales par la pose de barrières, grillages ou rambardes. Une canalisation du public par balisage des chemins autorisés pour l'accès aux plages serait également très profitable et éviterait ainsi un surpiétinement généralisé des zones où croît l'espèce.
- Il serait très important de doter les sites Natura 2000 FR9400594 et FR9400604 de documents d'objectifs adaptés aux exigences écologiques de cette espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations actuelles permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

Mesures secondaires :

- Il est nécessaire de poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur les sites originels, une fois que ceux-ci seront mis à l'abri de toute menace.
- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

¹ CBN : Conservatoire botanique national.

Bibliographie sommaire :

- Fiche UICN The Top 50 Mediterranean Island Plants sur *Anchusa crispa* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.iucn.org/themes/SSC/our_work/plants/Top50/French/Anchusa_crispa_FR.html
- GAMISANS J., SELVI F. & PARADIS G. – 2006. *Anchusa crispa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Anchusa crispa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/61654/all>).
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT & MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – 2002. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers d'habitats Natura 2000*, vol. 6 : Espèces végétales. La Documentation française. Paris : 271 pp.
- MONTMOLLIN (DE) B. & STRAHM W. (Eds) – 2005. *Le 'Top 50' des plantes menacées des îles méditerranéennes : comment les sauver de l'extinction*. Groupe de spécialistes des plantes des îles méditerranéennes (CSE/UICN). UICN, Gland (Suisse), Cambridge (Royaume-Uni) : 110 pp.
- OLIVIER Louis, GALLAND Jean-Paul, MAURIN Hervé (coord.) – 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France*, tome 1 : Espèces prioritaires, Collection Patrimoines naturels, volume n°20, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 486 pp. + annexes.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

***Biscutella rotgesii* Fouc.**

Lunetière de Rotgès, Biscutelle de Rotgès

Principaux synonymes : néant



Biscutella rotgesii

(cliché : Jean-François Marzocchi – www.iucn.org/themes/ssc/our_work/plants/Top50)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Brassicaceae* (Brassicacées, anc. *Cruciferae* – famille du Chou).

Écologie : rochers, éboulis et rocailles sur serpentine².

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Corse, très localisée.

• **Répartition en France :** cette espèce est uniquement présente en Haute-Corse : Ghisoni (défilé de l'Inzecca, Punta Scalajolo), Ponte Leccia et Salastraco.

Effectifs et tendance en France : il n'existe que deux populations de l'espèce en Corse, avec un nombre de pieds évalué à plusieurs centaines, sans qu'un chiffre plus précis ne soit disponible. La tendance est cependant à la diminution des effectifs.

² Serpentine : roche métamorphique silicatée.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que sa zone de distribution est très restreinte et qu’il n’y a qu’un petit nombre d’individus, dans très peu de populations.

Menaces : *Biscutella rotgesii* est menacée principalement par les feux de maquis, la modification des infrastructures déjà existantes et un possible aménagement foncier des sites.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** en Corse, l’espèce bénéficie d’une protection à l’échelon régional (arrêté ministériel du 24 juin 1986) et figure dans le *Livre rouge de la flore menacée de France*.

NB : cette espèce ne figure pas aux annexes de la Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de l’Union européenne.

- **Mesures *in situ* :** aucune mesure de conservation n’a été, à ce jour et à notre connaissance, prise pour la sauvegarde de *Biscutella rotgesii*. Cependant, les individus du défilé de l’Inzecca sont situés dans la zone Natura 2000 FR9400597 « Défilé de l’Inzecca » et dans la ZNIEFF³ de première génération n°940004218 « Défilés des Strette et de l’Inzecca », ce qui les place dans un contexte de semi-protection par défaut.

- **Mesures *ex situ* :** des graines sont conservées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles et des plants y sont cultivés.

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l’espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de plans de gestion adaptés aux exigences écologiques de l’espèce, pour assurer ainsi sa conservation.

- Il serait très important de doter le site Natura 2000 FR9400597 d’un document d’objectifs adapté aux exigences écologiques de cette espèce et réétudier le plan de gestion de la ZNIEFF n°940004218.

³ ZNIEFF : Zone naturel d’Intérêts écologique, faunistique et floristique.

Mesures importantes :

- Les populations de *Biscutella rotgesii* devraient faire l'objet d'un comptage précis, afin de connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

Mesures secondaires :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Il est nécessaire de poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur les sites originels, une fois que ceux-ci seront mis à l'abri de toute menace.

Bibliographie sommaire :

- Fiche IUCN The Top 50 Mediterranean Island Plants sur *Biscutella rotgesii* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.iucn.org/themes/SSC/our_work/plants/Top50/English/Biscutella_rotgesii_EN.htm
- GAMISANS J. – 2006. *Biscutella rotgesii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche IUCN sur *Biscutella rotgesii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/61630/all>).
- MONTMOLLIN (DE) B. & STRAHM W. (Eds) – 2005. *Le 'Top 50' des plantes menacées des îles méditerranéennes : comment les sauver de l'extinction*. Groupe de spécialistes des plantes des îles méditerranéennes (CSE/UICN). UICN, Gland (Suisse), Cambridge (Royaume-Uni) : 110 pp.
- OLIVIER Louis, GALLAND Jean-Paul, MAURIN Hervé (coord.) – 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France*, tome 1 : Espèces prioritaires, Collection Patrimoines naturels, volume n°20, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 486 pp. + annexes.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Centranthus trinervis Bég.

Centranthe à trois nervures

Principaux synonymes : *Centranthus nervosus* Moris ; *Ocymastrum trinerve* (Viv.) Kuntze ; *Valeriana trinervis* Viv.



Centranthus trinervis

(cliché : Jean-François Marzocchi – www.iucn.org/themes/ssc/our_work/plants/Top50)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Valerianaceae* (Valérianacées – famille de la Valériane).

Écologie : rochers granitiques du *Diantho siculi-Asplenietum billotii*.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Corse⁴ ; une seule station connue.
- **Répartition en France** : Corse-du-Sud : rochers de la Trinité, situés près de Bonifacio.

Effectifs et tendance en France : sur l'unique station de cette espèce, la population est réduite à une centaine d'individus. En étudiant les comptages anciens, on peut voir qu'un déclin de la population s'est amorcé depuis environ une décennie.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait qu'il n'existe qu'une seule et unique station pour cette espèce, avec une quantité peu élevée d'individus et un nombre instable de pieds adultes.

Menaces : la principale menace sur l'espèce est l'activité touristique du site : la pratique des sports d'escalade dégrade fortement son milieu de vie. Les incendies, la fermeture du milieu et la concurrence avec d'autres espèces végétales à fort pouvoir couvrant sont aussi des facteurs dommageables pour la survie de cette unique station de *Centranthus trinervis*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : en France, *Centranthus trinervis* bénéficie d'une protection à l'échelon national (inscription à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982) et figure dans le *Livre rouge de la flore menacée de France*. Sur le plan international, elle est incluse comme espèce prioritaire dans l'annexe I de la Convention de Berne et dans les annexes II et IV de la Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de l'Union européenne.
- **Mesures *in situ*** : à ce jour et à notre connaissance, aucune mesure de conservation n'a été prise sur le site où croît l'espèce. Cette unique station se trouve en limite d'une zone acquise par le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres et, de plus, située dans la zone Natura 2000 FR9400592 « Ventilegne - La Trinité de Bonifacio - Fazzino », ce qui la place dans un contexte de semi-protection par défaut.
- **Mesures *ex situ*** : des graines sont conservées dans différentes banques de semences (en particulier au CBN de Porquerolles) et des cultures sont organisées dans quelques jardins botaniques (CBN de Porquerolles et Genève).

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

⁴ *Centranthus trinervis* Bég. avait été observée en Sardaigne, cependant il s'agit d'une erreur de détermination et d'une confusion avec *Centranthus amazonum* A. Fridlender & A. Raynal-Roques, espèce endémique sarde, très proche morphologiquement.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique totale du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin d'y limiter (voire interdire) la pratique des sports d'escalade et empêcher l'accès au public.
- Il serait très important de doter le site Natura 2000 FR9400592 d'un document d'objectifs adapté aux exigences écologiques de cette espèce : *Centranthus trinervis* ne supporte pas la compétition avec les autres plantes, il faudra donc veiller à supprimer tout envahissement par d'autres végétaux, en particulier la Salsepareille (*Smilax aspera*).

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète du site serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus effectivement présents (comme leur dynamique).
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La poursuite de la conservation *ex situ* de l'espèce est hautement stratégique en raison de l'unicité de la station où croît celle-ci, qui pourrait être facilement détruite par les menaces susmentionnées. La culture *ex situ* doit être poursuivie, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur le site originel, une fois que celui-ci sera mis à l'abri de toute menace.

Bibliographie sommaire :

- Fiche UICN The Top 50 Mediterranean Island Plants sur *Centranthus trinervis* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.iucn.org/themes/SSC/our_work/plants/Top50/English/Centranthus_trinervis_EN.htm
- FRIDLINDER A. & JEANMONOD D. – 2006. *Centranthus trinervis*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Centranthus trinervis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/61648/all>).
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT & MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – 2002. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers d'habitats Natura 2000*, vol. 6 : Espèces végétales. La Documentation française. Paris : 271 pp.
- MONTMOLLIN (DE) B. & STRAHM W. (Eds) – 2005. *Le 'Top 50' des plantes menacées des îles méditerranéennes : comment les sauver de l'extinction*. Groupe de spécialistes des plantes des îles méditerranéennes (CSE/UICN). UICN, Gland (Suisse), Cambridge (Royaume-Uni) : 110 pp.
- OLIVIER Louis, GALLAND Jean-Paul, MAURIN Hervé (coord.) – 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France*, tome 1 : Espèces prioritaires, Collection Patrimoines naturels, volume n°20, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 486 pp. + annexes.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

***Limonium strictissimum* (Salzmann) Arrigoni**

Statice à rameaux raides

Principaux synonymes : *Limonium articulatum* (Loisel.) Kuntze subsp. *dictyocladum* sensu flore de Fournier ; *Limonium dictyocladum* auct. corsicorum ; *Limonium fontqueri* sensu index Kerguelen ; *Limonium oleifolium* auct. subsp. *dictyocladum* sensu Pignatti ; *Statice articulata* Loisel. var. *strictissima* Salzm. ; *Statice dictyoclada* sensu flore de Coste



Limonium strictissimum

(cliché : Jean-François Marzocchi – www.iucn.org/themes/ssc/our_work/plants/Top50)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Plumbaginaceae* (Plombaginacées – famille du Plombago).

Écologie : zones littorales rocheuses à sableuses, falaises maritimes.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique cyrno-sarde : France (Corse) et Italie (Sardaigne), pour une dizaine de stations connues.

- **Répartition en France** : Corse-du-Sud : Bonifacio (plage de Maora), Porto Pollo et Scandola. En tout, cinq stations sont connues en Corse.

Effectifs et tendance en France : sur l'ensemble des cinq stations corses, on estime le nombre d'individus à près d'un millier. Faute d'études comparatives, l'évolution des populations reste inconnue.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR en raison du fait que son aire de distribution est très réduite et ses populations fragmentées. Il faut aussi considérer les dégradations de son habitat naturel qui occasionnent une forte mortalité des individus.

Menaces : *Limonium strictissimum* est très sensible aux modifications de son habitat naturel : que ces modifications soient d'origine naturelle (éboulement, sécheresse excessive) ou anthropique (piétinement, feu, aménagement des littoraux).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : en France, *Limonium strictissimum* bénéficie d'une protection à l'échelon national (inscription à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982).

NB : cette espèce ne figure pas aux annexes de la Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », ni dans le *Livre rouge de la flore menacée de France*.

- **Mesures *in situ*** : à notre connaissance et à ce jour, aucune mesure n'a été prise sur les sites où croît l'espèce. Certaines stations sont cependant en zone Natura 2000 (FR9400591 « Plateau de Pertusato – Bonifacio et îles Lavezzi) ou ZNIEFF de première génération (n°940004137 et 940004128), ce qui leur confère un contexte de semi-protection par défaut.

- **Mesures *ex situ*** : des semences ont été récoltées et sont conservées au Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Les sites devraient faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter l'accès du public aux zones concernées.
- Il serait très important de doter le site Natura 2000 FR9400591 d'un document d'objectifs adapté aux exigences écologiques de cette espèce et réétudier les plans de gestion des ZNIEFF où pousse celle-ci.

Mesures importantes :

- Un suivi des populations actuelles permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur les sites et redéfinir son état de conservation.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Il est nécessaire de poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur les sites originels, une fois que ceux-ci seront mis à l'abri de toute menace.

Bibliographie sommaire :

- DANTON Philippe & BAFFRAY Michel – 1995. *Inventaire des plantes protégées en France*. Nathan, Paris : 293 pp.
- Fiche UICN The Top 50 Mediterranean Island Plants sur *Limonium strictissimum* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.iucn.org/themes/SSC/our_work/plants/Top50/English/Limonium_strictissimum_EN.htm
- MONTMOLLIN (DE) B. & STRAHM W. (Eds) – 2005. *Le 'Top 50' des plantes menacées des îles méditerranéennes : comment les sauver de l'extinction*. Groupe de spécialistes des plantes des îles méditerranéennes (CSE/UICN). UICN, Gland (Suisse), Cambridge (Royaume-Uni) : 110 pp.
- PARADIS G. & ARRIGONI P.V. *Limonium strictissimum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Limonium strictissimum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/61667/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Naufraga balearica Constance & Cannon

Naufraga des Baléares, Naufragée des Baléares

Principaux synonymes : néant



Plant cultivé de *Naufraga balearica* au Jardin botanique du Sóller (île de Majorque)
(cliché : anonyme - <http://jardin-mundani.info>)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Apiaceae* (Apiacées, anc. *Umbelliferae* – famille de la Carotte).

Écologie : rochers suintants, milieux et pelouses humides (*Isoetion durieui*).

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique d'Espagne (île de Majorque) et de France (Corse) : une station sur l'île de Majorque et une autre en Corse, cette dernière étant aujourd'hui disparue.

• **Répartition en France :** Corse-du-Sud : aux environs de Piana. Cette station est aujourd'hui disparue.

Effectifs et tendance en France : *Naufraga balearica* a été découverte en 1981 près de Piana, mais la station a été détruite vers 1983. Depuis, des recherches intensives n'ont pas, jusqu'à présent, permis de retrouver l'espèce. Elle est donc considérée comme éteinte sur le territoire français.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de distribution est extrêmement ténue (moins de 1 000 m² dans la dernière station de l'île de Majorque), avec un nombre d'individus adultes en diminution.

Menaces : l'espèce est menacée par la disparition et les modifications (d'origine naturelle ou anthropique) de son habitat, les sécheresses de longue durée, la compétition avec d'autres espèces végétales à fort pouvoir couvrant et l'abrutissement par les animaux d'élevage.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** en France, *Naufraga balearica* bénéficie d'une protection à l'échelon national (inscription à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982) et figure dans le *Livre rouge de la flore menacée de France*. En Espagne, elle figure dans l'annexe I du décret royal 439/1990 qui lui octroie une protection dans son milieu naturel. Sur le plan international, elle est incluse comme espèce prioritaire dans l'annexe I de la Convention de Berne et dans les annexes II et IV de la Directive communautaire 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » de l'Union européenne.

- **Mesures *in situ* :** une tentative de réintroduction a eu lieu en 1997, dans le cadre du projet LIFE « Conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaires de la Corse », mais les plants n'ont pas réussi à se maintenir.

- **Mesures *ex situ* :** des pieds, provenant de la station corse, sont cultivés depuis 1981 dans les jardins botaniques de Brest, du CBN de Porquerolles, de Mulhouse et de Genève.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent. La réintroduction de pieds sur l'unique station corse, détruite par des effluents issus d'une étable-bergerie, est vouée à un échec certain. De plus, au vu de la très fine plasticité écologique de cette espèce, il est peu probable qu'une réintroduction sur des milieux similaires corses puissent réussir.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :
Néant

Mesures importantes :
Néant

Mesures secondaires :

- La culture *ex situ* des pieds corses de l'espèce est à poursuivre, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- Fiche UICN The Top 50 Mediterranean Island Plants sur *Naufraga balearica* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.iucn.org/themes/Ssc/our_work/plants/Top50/English/Naufraga_balearica_EN.htm
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT & MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – 2002. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Cahiers d'habitats Natura 2000*, vol. 6 : Espèces végétales. La Documentation française. Paris : 271 pp.
- MONTMOLLIN (DE) B. & STRAHM W. (Eds) – 2005. *Le 'Top 50' des plantes menacées des îles méditerranéennes : comment les sauver de l'extinction*. Groupe de spécialistes des plantes des îles méditerranéennes (CSE/UICN). UICN, Gland (Suisse), Cambridge (Royaume-Uni) : 110 pp.
- MUS M. & RITA LARRUCEA J. – 2006. *Naufraga balearica*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Naufraga balearica* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/61615/all>).
- OLIVIER Louis, GALLAND Jean-Paul, MAURIN Hervé (coord.) – 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France*, tome 1 : Espèces prioritaires, Collection Patrimoines naturels, volume n°20, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 486 pp. + annexes.

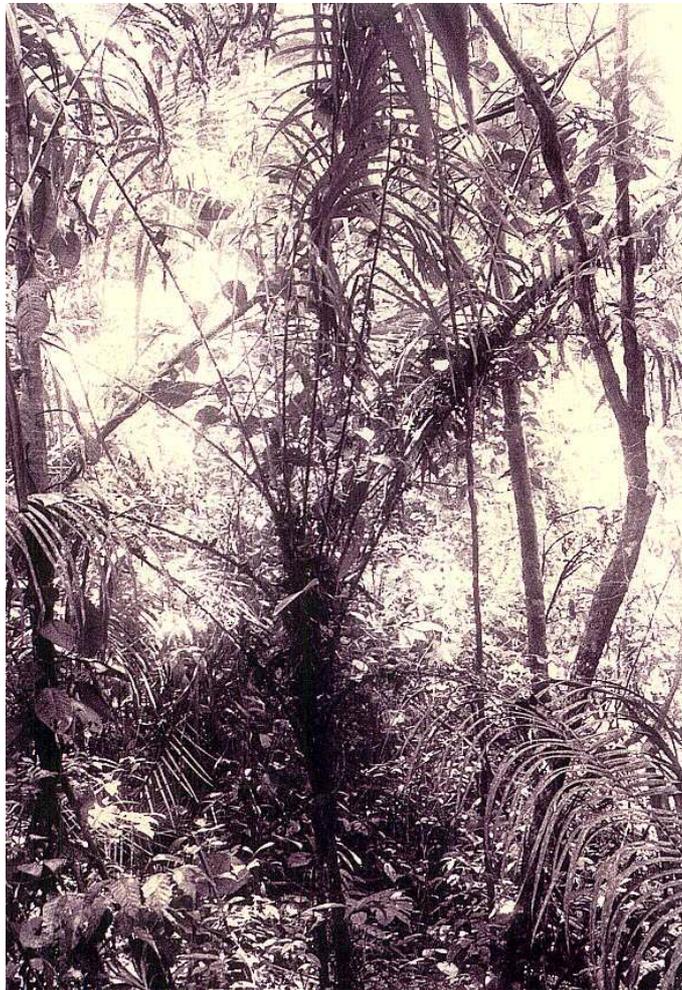
Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

ESPÈCES DE GUYANE

FRANÇAISE

Astrocaryum minus Trail

Principaux synonymes : NC⁵



Un des deux seuls pieds assurés de *Astrocaryum minus* dans son milieu naturel
(cliché : Jean-Jacques de Granville)

⁵ NC = non connu ou non communiqué.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Arecaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : forêt sempervirente de terre ferme, en basse altitude.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique des régions occidentales du bassin de l'Amazonie : Brésil (Amazonie) et Guyane française. Avant sa découverte en Guyane, cette espèce, extrêmement rare, n'était connue que par le spécimen « type » récolté en 1874 par J.W.H. Trail, le long du fleuve Jutai, à Barreiras de Mutum (état d'Amazonas, Brésil), localité située à 2 000 km au sud-ouest de la Guyane.

• **Répartition en France :** Guyane française : mont Grand-Matoury, près de Cayenne.

Effectifs et tendance en France : en Guyane française, il n'existe avec certitude que deux pieds, situés au mont Grand-Matoury. Un troisième pied aurait été vu aux monts Tortue, dans le nord-est de la Guyane, à proximité de Régina, mais sa conspécificité n'a pas encore été confirmée, faute de matériel fertile. La tendance de la population du mont Grand-Matoury ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : *Astrocaryum minus* est principalement menacée par la destruction de la forêt : que cette destruction soit due à des déforestations par coupe ou bien par brûlis. De plus, l'espèce rencontre des difficultés pour se reproduire correctement : aucune fructification n'a jamais été encore observée sur les individus.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** en Guyane française, l'espèce est présente dans l'arrêté de protection régionale (arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane). Par ailleurs, l'espèce est indirectement concernée par l'arrêté du 24 février 1995 fixant la liste des espèces végétales susceptibles de faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans les départements d'outre-mer, car appartenant à la famille des *Arecaceae* (anciennement appelée *Palmae*) citée dans cet arrêté.

• **Mesures *in situ* :** l'unique station connue est située dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du mont Grand-Matoury.

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce, afin de sauvegarder cette unique population naturelle.

Mesures importantes :

- Une étude poussée et un suivi périodique de la population du mont Grand-Matoury permettraient de mieux connaître l'espèce, ses exigences écologiques et les problématiques qui se posent sur l'efficacité de sa reproduction *in situ*.
- Une autre étude sur la population des monts Tortue permettrait de lever le doute sur l'appartenance ou non de l'individu qui la compose à l'espèce *Astrocaryum minus*.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Un programme de conservation *ex situ* est fortement recommandé, en vue d'une culture à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

Néant

Bibliographie sommaire :

- GRANVILLE J.-J. (DE) – 1998. *Astrocaryum minus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Astrocaryum minus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38962/all>).
- HERBIER DE GUYANE, fiche sur *Astrocaryum minus* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.cayenne.ird.fr/aublet2/Selection_Famille2_all.php3?idtax=64422.
- HOFF M., CREMERS G., CHEVILLOTTE H., GRANVILLE J.-J. (de), GUERIN V. & MOLINO J.-F. – 2007. Base de données botaniques Aublet2 de l'Herbier de Guyane française (CAY). Site Internet : <http://www.cayenne.ird.fr/aublet2> (consulté le 21 janvier 2008).
- KAHN F. & GRANVILLE J.-J. (DE) – 1998. *Astrocaryum minus*, Rediscovered in French Guiana. *Principes*, 42 (3), pp. 171-178.
- TRAIL J.W.H. – 1877. Description of new species and varieties of palms collected in the valley of the Amazon in north Brazil in 1874. *Journal of Botany*, 15, pp. 75-81.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Expert consulté : Jean-Jacques de Granville (IRD)

***Bactris nancibaensis* Granv.**

Principaux synonymes : *Bactris nancibensis* Granv.



Bactris nancibaensis (cliché : Pierre-Olivier Albano)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : sous-bois de forêts marécageuses.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Guyane française : deux stations sont actuellement connues.

• **Répartition en France :** les stations guyanaises sont situées dans la région de Cayenne.

Effectifs et tendance en France : seuls quelques individus sont actuellement connus. La tendance de la population ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : *Bactris nancibaensis* est principalement menacée par la déforestation et les coupes sauvages de bois. Les stations guyanaises pourraient également être affectées par le réaménagement d'une route toute proche et le lotissement agricole. En outre, il semble que l'espèce rencontre des difficultés pour se reproduire correctement.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** en Guyane française, l'espèce est présente dans l'arrêté de protection régionale (arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane). Par ailleurs, l'espèce est indirectement concernée par l'arrêté du 24 février 1995 fixant la liste des espèces végétales susceptibles de faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans les départements d'outre-mer, car appartenant à la famille des *Arecaceae* (anciennement appelée *Palmae*) citée dans cet arrêté.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** un individu a été transplanté dans le jardin botanique de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD ; anc. Orstom), à Cayenne, afin de le conserver et de surveiller ses mises à fleurs.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique des stations, une gestion adaptée ainsi qu'une surveillance (pour éviter les coupes de bois) permettront de sauvegarder ces populations.

Mesures importantes :

- Une étude poussée et un suivi périodique des populations permettraient de mieux connaître l'espèce, ses exigences écologiques et les problématiques qui se posent sur l'efficacité de sa reproduction *in situ*.

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La conservation et la culture *ex situ* doivent être poursuivies.

Bibliographie sommaire :

- GRANVILLE J.-J. (DE) – 1998. *Bactris nancibensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Bactris nancibensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/39002/all>).
- GRANVILLE J.-J. (DE) – 2007. A new species of *Bactris* (Palmae) from French Guiana, *Brittonia*, 59 (4) : pp. 354-356.
- HOFF M., CREMERS G., CHEVILLOTTE H., GRANVILLE J.-J. (de), GUERIN V. & MOLINO J.-F. – 2007. Base de données botaniques Aublet2 de l'Herbier de Guyane française (CAY). Site Internet : <http://www.cayenne.ird.fr/aublet2> (consulté le 21 janvier 2008).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Expert consulté : Jean-Jacques de Granville (IRD)

Vouacapoua americana Aubl.

Wacapou (nom local guyanais)

Principaux synonymes : *Andira aubletii* Benth.



Base typique du tronc de *Vouacapoua americana* (cliché : Jean-Jacques de Granville)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae* – famille du Haricot).

Écologie : forêts denses primaires tropicales humides, principalement sur sols bien drainés.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** *Vouacapoua americana* est endémique du bassin amazonien : Brésil (états d'Amapá, Maranhão et Pará), Guyane française, Guyana et Suriname.

• **Répartition en France :** l'espèce est un peu partout présente en Guyane française, mais de façon disséminée.

Effectifs et tendance en France : Le nombre d'individus de cette espèce reste inconnu et la tendance des populations guyanaises ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs ; cependant, l'espèce se rencontre dans d'assez nombreuses localités et ne semble pas aussi exceptionnelle qu'on ne le pensait autrefois.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci n'est présente que sur des zones de faible superficie et avec un nombre d'individus en déclin, en raison de son exploitation forestière et de la réduction de son habitat naturel.

➔ *Le classement, en Guyane française, de cette espèce dans la catégorie CR n'est pas justifié, au vu du nombre relativement important des stations aujourd'hui connues.*

Menaces : la principale menace qui pèse actuellement sur cette espèce est la déforestation non contrôlée qui détruit son habitat naturel. Localement, en particulier au Brésil, l'exploitation de son bois est une menace non négligeable. Toutefois, en Guyane française, *Vouacapoua americana* n'est pas menacée *sensu stricto* : son exploitation étant négligeable et limitée à quelques productions artisanales.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** aucune mesure légale ou réglementaire n'est applicable sur l'espèce en Guyane française. Au Brésil, elle est sur la liste des espèces menacées rédigée par l'Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis (IBAMA), dépendant du ministère brésilien de l'Environnement.
- **Mesures *in situ* :** de nombreuses stations connues de l'espèce sont situées dans des aires protégées (Parc national amazonien de Guyane, réserves naturelles, zones sous arrêté de protection de biotope).
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

➔ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : l'espèce étant, en Guyane française, relativement plus fréquente que ce qui était pensé précédemment. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- Bien que l'espèce ne soit pas très rare en Guyane, une étude écologique complète serait très profitable pour estimer au plus près le nombre des populations (et surtout leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Le placement sous maîtrise foncière publique des sites les plus riches (ou les plus en danger) est à étudier, afin de sauvegarder l'espèce en Guyane française, avec la définition d'une gestion adaptée aux exigences écologiques de ces végétaux.
- Un renforcement de la législation est à mettre en place, afin d'inclure *Vouacapoua americana* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane).

Mesures secondaires :

- L'élaboration d'un plan de conservation *ex situ* est recommandée, en vue d'une culture à titre conservatoire.
- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- HERBIER DE GUYANE, fiche sur *Vouacapoua americana* (consultée le 21 janvier 2008) : http://www.cayenne.ird.fr/aublet2/Selection_Famille2_all.php3?idtax=1164
- HOFF M., CREMERS G., CHEVILLOTTE H., GRANVILLE J.-J. (de), GUERIN V. & MOLINO J.-F. – 2007. Base de données botaniques Aublet2 de l'Herbier de Guyane française (CAY). Site Internet : <http://www.cayenne.ird.fr/aublet2>. (consultée le 21 janvier 2008)
- OFFICE NATIONAL DES FORETS & DIRECTION REGIONALE DE GUYANE – 2004. *Guide de reconnaissance des arbres de Guyane : 120 espèces décrites*. Seconde édition, Office national des Forêts, Fontainebleau : 374 pp.
- VARTY N. & GUADAGNIN D.L. – 1998. *Vouacapoua americana*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Vouacapoua americana* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/33918/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Jean-Jacques de Granville (IRD)

ESPÈCES DE NOUVELLE- CALÉDONIE

Albizia guillainii Guillaumin

Principaux synonymes : NC⁶



Fleurs de *Albizia guillainii* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Mimosaceae*⁷ (Mimosacées – famille du Mimosa).

⁶ NC = non connu ou non communiqué.

⁷ Cette famille est parfois incluse dans celle, plus généraliste, des *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae*).

Écologie : forêts sclérophylles⁸ côtières.

Répartition :

• **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France** : uniquement présente sur la Grande-Terre⁹, en petites populations très disséminées : Païta (pointe Maa), Pouembout, Bourail, Poya et Koumac.

NB : à Nouméa, les deux seuls pieds qui restaient ont été détruits, lors de la construction du casino.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur la Grande-Terre. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : *Albizia guillainii* est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet des coupes forestières, du défrichement et de l'empiétement des zones sauvages par l'élevage, ainsi que par les feux de forêts. Le développement des infrastructures liées au tourisme est également potentiellement néfaste pour la survie de l'espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires** : l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.

• **Mesures *in situ*** : NC

• **Mesures *ex situ*** : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

⁸ On entend par le terme de *forêt sclérophylle*, les formations forestières primaires se développant à des altitudes inférieures à 300 m sur la côte ouest de la Grande-Terre, en Nouvelle-Calédonie.

⁹ La Grande-Terre, ou île (de la) Grande-Terre, est l'île la plus étendue de l'archipel constituant le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Albizia guillainii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Albizia guillainii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35026/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Albizia guillainii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4107>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

***Araucaria nemorosa* de Laub.**

Principaux synonymes : NC



Sujet planté de *Araucaria nemorosa* (cliché : Bernard Suprin – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Pinophyta* (Gymnospermes),

Classe : *Pinopsida* (Conifères),

Famille : *Araucariaceae* (Araucariacées – famille de l’*Araucaria*).

Écologie : en forêts côtières basses et humides.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : l'espèce est uniquement présente sur une superficie réduite à quelques kilomètres-carré sur la côte méridionale de la Grande-Terre : près de Port-Boisé et à proximité immédiate de la centrale électrique à charbon « Prony Énergie ».

Effectifs et tendance en France : les effectifs de ces deux localités sont inconnus. La tendance des populations ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par l'abattage et les incendies de forêts, mais également par le défrichement lié à la construction du complexe métallurgique « Goro Nickel / Prony Énergie ».

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : bien qu'absente de la province Nord de Nouvelle-Calédonie, cette espèce y est protégée (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : l'espèce serait cultivée dans les pépinières de l'entreprise Goro-Nickel.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Le domaine sur lequel croît l'espèce est un terrain canaque : le propriétaire devrait être informé du haut intérêt patrimonial que représente la présence de l'espèce sur son terrain, en lui proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur les sites et la dynamique de ces populations.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

Néant

Bibliographie sommaire :

- CONIFER SPECIALIST GROUP – 1998. *Araucaria nemorosa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Araucaria nemorosa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35026/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Araucaria nemorosa*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=649>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Canarium whitei Guillaumin

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Burseraceae* (Burséracées).

Écologie : forêts tropicales humides.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** une seule localité connue, au sud de la Grande-Terre, dans la vallée de la rivière des Pirogues.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus adultes est faible et en déclin constant (ce nombre est estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de cette population.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Canarium whitei*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Canarium whitei* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31136/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Captaincookia margaretae N. Hallé

Captaincookia (nom local vulgarisé)

Principaux synonymes : *Captaincookia margaretiae* N. Hallé



L'étonnante disposition des fleurs (appelée cauliflorie) de *Captaincookia margaretae*
(cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

Écologie : forêts sclérophylles, en situation de bas-fonds humides, en sous-bois.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement sur la Grande-Terre, en répartition très disséminée : entre autres vers Poya, Pouembout, Bouloupari (où les individus présentent une variation à fleurs roses, en forêt mésophile) et Nékoro (région entre Poya et Népoui).

Effectifs et tendance en France : il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents, bien que la station de Nékoro semble présenter plus d'une centaine de pieds. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par le défrichement des zones sauvages en vue d'installer des terres agricoles, l'abrutissement du bétail, ainsi que par les incendies de forêt. Les graines sont consommées par les rats, ce qui limite drastiquement la régénération naturelle de l'espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ*** : trois des zones où croît *Captaincookia margaretae* sont actuellement sous protection.
- **Mesures *ex situ*** : vingt-huit plants, issus de graines, sont actuellement cultivés au Parc zoologique forestier de Nouméa.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites mal connus.
- Un suivi périodique de la population du site de Nekoro permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La culture *ex situ* de l'espèce est à poursuivre, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Captaincookia margaretae*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Captaincookia margaretae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31141/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Captaincookia margaretae*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=610>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Cleidion lemurum McPherson

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l’Euphorbe).

Écologie : forêts denses humides, sur sol calcaire.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** une seule localité historiquement connue (bien que disparue), sur la côte nord de la Grande-Terre, aux Caves de Hienghène.

Effectifs et tendance en France : l’espèce ne semble pas avoir été retrouvée depuis 1871, aussi la considère-t-on, aujourd’hui, comme éteinte.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d’individus très faible (nombre d’individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l’espèce ne possède aucun statut de protection sur l’ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n’est pas pertinent : l’espèce n’a pas été retrouvée sur site depuis 1871. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

Néant

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.

Mesures secondaires :

- Poursuivre une recherche intensive sur la station historique où poussait l'espèce, afin de confirmer sa disparition ou le maintien d'individus. Éventuellement, prospector les zones proches, où les conditions écologiques sont identiques, qui pourraient potentiellement héberger l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Cleidion lemurum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Cleidion lemurum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35034/all>).

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Cleidion lemurum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code1723>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Cyphophoenix nucele H.E. Moore

Principaux synonymes : NC



Cyphophoenix nucele, sur l'île de Lifou
(cliché : Bernard Suprin – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Arecaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : forêts humides sur sol calcaire (anciens récifs coralliens).

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie (îles Loyauté).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Lifou, où elle croît sur une surface de quelques hectares, dans la tribu de Dozip.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Lifou. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par la dégradation de son habitat : la seule population naturelle est environnée de cultures vivrières de la tribu canaque.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site.

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers, mais également des tribus canaques locales, à la conservation de la seule population naturelle de l'espèce est recommandée.

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur site. La germination des graines ne devrait pas passer de difficulté particulière : les Canaques cultivant l'espèce sans souci pour leur consommation traditionnelle.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Cyphophoenix nucele*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Cyphophoenix nucele* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38502/all>, consultée le 21 janvier 2008).

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Cyphophoenix nucele*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1124>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Dacrydium guillauminii J. Buchholz

Principaux synonymes : NC



Dacrydium guillauminii dans son environnement de la rivière des Lacs
(cliché : Irène Létocart – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Pinophyta* (Gymnospermes)

Classe : *Pinopsida* (Conifères)

Famille : *Podocarpaceae* (Podocarpacees – famille du Podocarpus).

Écologie : maquis et forêts rivulaires.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : uniquement présente dans l'intérieur des terres, au sud de la Grande-Terre, en neuf stations rapprochées, près des chutes de la Madeleine, situées au sud de Yaté : sur les rives de la rivière des Lacs, au bord du Grand Lac, du lac en Huit et du Lac intermédiaire.

Effectifs et tendance en France : les effectifs de ces neuf stations ne sont pas connus avec précision. La tendance de ces populations est indéterminée, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont très fragmentées et en déclin sévère, le nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : *Dacrydium guillauminii* est principalement menacée par l'aménagement du site touristique dans laquelle elle croît et où l'impact du public n'est désormais plus négligeable. Le défrichement, la déforestation et, en tout premier lieu, la perturbation de l'hydrologie locale (assèchement des zones humides engendré par l'exploitation minière) constituent d'autres facteurs fortement dommageables. De plus, ayant des racines immergées dans l'eau de la rivière, toute pollution aquatique lui serait fatale. Les incendies de forêts, courant en Nouvelle-Calédonie, sont également une menace importante ; d'autant plus que la zone de la rivière des Lacs est fortement pyrosensible. Ces feux de maquis sont potentiellement capables de détruire les populations de *Dacrydium guillauminii*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : bien que cette espèce ne soit pas présente en province Nord, elle y est protégée (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ*** : la zone des chutes de la Madeleine est classée en « Réserve botanique ».
- **Mesures *ex situ*** : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique est très souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter son accès au public et/ou aux véhicules.
- Le plan de gestion de la « Réserve botanique » des chutes de la Madeleine devrait être réétudié pour correctement intégrer la protection et la sauvegarde de l'espèce dans son milieu naturel.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de leurs populations.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

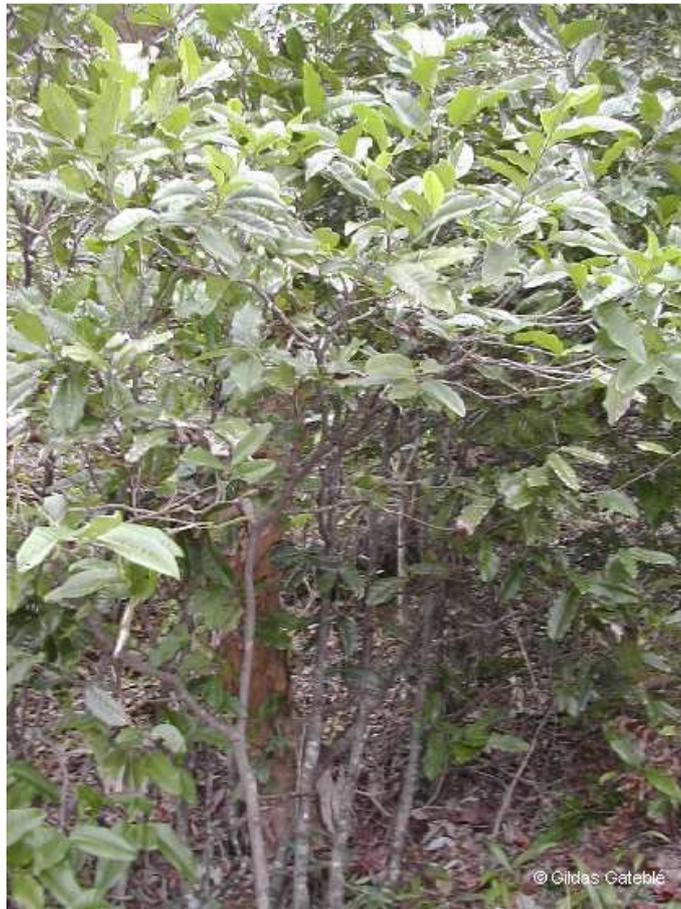
- CONIFER SPECIALIST GROUP – 2000. *Dacrydium guillauminii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Dacrydium guillauminii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30999/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Dacrydium guillauminii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1311>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Diospyros veillonii F. White

Principaux synonymes : NC



Jeune sujet de *Diospyros veillonii* à la pointe Gadji
(cliché : Gildas Gateblé – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Ebenaceae* (Ébénacées – famille de l'Ébène).

Écologie : forêts sclérophylles côtières.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** présence uniquement avérée sur la Grande-Terre, avec une seule station connue, près de Gadji, au sud de Païta.

Effectifs et tendance en France : une vingtaine d'individus a été observée sur la station de Gadji. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs ; cependant, les récentes modifications foncières réalisées sur le site ont fait disparaître un nombre important de pieds, estimé à au moins 50 % de la population initialement observée.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : le terrain sur lequel pousse l'espèce est actuellement privé : il a récemment fait l'objet d'une restructuration entraînant la destruction d'environ la moitié de la population de cette espèce. En outre, ce site, et donc par conséquent l'espèce, est menacé par les feux de forêt et le défrichement pour raison agricole. Autre facteur aggravant, *Diospyros veillonii* étant une espèce dioïque (les fleurs mâles et femelles sont portées sur des pieds différents) la pollinisation et la formation des graines sont difficiles : ceci concourt à rendre fragile la reproduction naturelle de cette espèce. Il faut aussi noter les dégradations par l'abrouissement des feuilles et tiges par les animaux herbivores (sauvages ou d'élevage laissés en liberté).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *in situ* :** le propriétaire du terrain a été informé de la présence de l'espèce.
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est ici plus que très souhaitable, au vu de la destruction récente de la moitié de la population, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, par la pose de barrières empêchant l'accès du site au bétail et la réalisation d'un plan de gestion pour la protection de l'espèce *in situ*.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Poursuivre le suivi de cette unique population pour vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.
- La sensibilisation du propriétaire foncier à la conservation de l'espèce doit être poursuivie, en lui proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

Néant

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Diospyros veillonii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Diospyros veillonii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35024/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Diospyros veillonii*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3634>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Dysoxylum pachypodum C. DC.

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),
Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
Famille : *Meliaceae* (Méliacées).

Écologie : NC

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** uniquement présente sur la Grande-Terre, près de la ville de Sarraméa.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Dysoxylum pachypodum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Dysoxylum pachypodum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35238/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Gmelina lignum-vitreum Guillaumin

Bois de verre

Principaux synonymes : *Gmelina ligneum-vitreum* Guillaumin

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Lamiaceae* (Lamiacées, anc. *Labiatae* – famille de la Menthe)¹⁰.

Écologie : forêts denses humides.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** l'espèce est uniquement connue de la vallée de la Thy, sur la Grande-Terre.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

¹⁰ Le genre *Gmelina*, anciennement dans la famille des *Verbenaceae*, a été récemment rattaché à la famille des *Lamiaceae*.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site.

- Un programme de culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandé, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Gmelina lignum-vitreum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Gmelina lignum-vitreum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31132/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Gmelina lignum-vitreum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3957>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Lavoixia macrocarpa H.E. Moore

Principaux synonymes : NC



Lavoixia macrocarpa (cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : forêts denses humides, sur forte pente.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** cette espèce est uniquement présente sur la Grande-Terre, au mont Panié (vers 500 m d'altitude) situé au nord de Hienghène, à raison d'une seule population très localisée.

Effectifs et tendance en France : l'unique population du mont Panié est constituée d'une trentaine d'individus, répartis en petits groupes de deux à cinq pieds, avec la présence de quelques jeunes plants. Cependant, la tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d’individus très faible (nombre d’individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** le massif du Panié, où se trouve le mont Panié, est une « Réserve spéciale botanique ».

- **Mesures *ex situ* :** des essais de germination ont été entrepris par l’université de Nouvelle-Calédonie, mais sans apporter de résultats significatifs.

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l’espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Mesures importantes :

- L’inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
 - Une étude écologique complète serait très profitable pour mieux connaître cette population et sa dynamique, ainsi que le nombre d’individus actuellement présents sur le site.
 - Le plan de gestion de la Réserve spéciale botanique du massif du Panié devrait être réétudié, pour bien intégrer la protection et la sauvegarde de l’espèce dans son milieu.
 - Réaliser un nouveau programme de culture *ex situ* de l’espèce est fortement recommandé, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l’espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Lavoixia macrocarpa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Lavoixia macrocarpa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38591/all>).
- HODEL R. Donald & PINTAUD Jean-Christophe – 1998. *The Palms of New Caledonia - Les Palmiers de Nouvelle-Calédonie*, Kampon Tansacha - Nong Nooch Tropical Garden (Thaïlande) : 119 pp.
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALEDONIE, fiche sur *Lavoixia macrocarpa*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1133>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Leptostylis goroensis Aubrév.

Principaux synonymes : NC



Teinte rouille habituelle des jeunes feuilles de *Leptostylis goroensis*
(cliché : Gildas Gateblé – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),
Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
Famille : *Sapotaceae* (Sapotacées – famille du Sapotier).

Écologie : NC

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** aucune information exacte sur la localisation de l'espèce sur le territoire néo-calédonien.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Leptostylis goroensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Leptostylis goroensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31120/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Neisosperma thiollierei (Montrouzier) Boiteau

Tionga ua (nom mélanésien utilisé sur l'île Art)

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

Écologie : forêts denses humides de basse et moyenne altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce n'est plus aujourd'hui présente que sur la Grande-Terre, sur les monts Koghis, en deux stations distinctes.

NB : les stations anciennes de l'île Art (la plus grande des îles Belep) sont à ce jour très probablement éteintes.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des deux populations restantes ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : les menaces pesant sur cette espèce ne sont pas déterminables avec précision, cependant l'activité touristique du lieu, ainsi que son développement, est potentiellement dommageable pour la survie des individus croissant sur les monts Koghis.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Un aménagement concerté du site serait nécessaire pour restreindre (voire supprimer) l'activité touristique dans la zone où poussent les individus de cette espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur les sites et définir la dynamique de ces deux populations.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Neisosperma thiollierei*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Neisosperma thiollierei* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31122/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Neisosperma thiollierei*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=707>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Oxanthera undulata (Guillaumin) Swingle

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rutaceae* (Rutacées – famille de l'Oranger).

Écologie : NC

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce n'était connue que d'une seule station, sur la Grande-Terre, dans le voisinage des hauteurs de Dothio, à l'est du col de Petchécar.

Effectifs et tendance en France : l'espèce n'a pas été retrouvée depuis de nombreuses années, aussi la considère-t-on, aujourd'hui, comme très probablement éteinte.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent : l'espèce n'a pas été retrouvée sur site depuis de nombreuses années. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.

Mesures secondaires :

- Poursuivre une recherche intensive sur la station historique où poussait l'espèce, afin de confirmer sa disparition ou le maintien d'individus. Éventuellement, prospector les zones proches, où les conditions écologiques sont identiques, qui pourraient potentiellement héberger l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Oxanthera undulata*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Oxanthera undulata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31129/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Pandanus verecundus Stone

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Pandanaceae* (Pandanaçées – famille du Pandanus).

Écologie : forêts denses humides.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** aucune information sur la répartition de l'espèce sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Pandanus verecundus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pandanus verecundus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35259/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pandanus verecundus*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3221>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Pittosporum brevispinum J.-M. Veillon & C. Tirel

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fruits de *Pittosporum brevispinum*
(cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du Pittosporum).

Écologie : forêts sclérophylles.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** présence attestée uniquement sur la Grande-Terre, dans la région de Pouembout, en deux localités distantes de deux kilomètres.

Effectifs et tendance en France : la première station s'étend sur une trentaine d'hectares et compte une quarantaine individus, alors que la seconde n'en compte que deux. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement très négatif des herbivores sauvages ou élevés en liberté.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *in situ* :** un seul individu parmi la quarantaine composant la première station se trouve à l'intérieur des limites de la réserve du Conservatoire botanique de Tiéa et se trouve donc, en quelque sorte, à l'abri des perturbations potentielles de son habitat.
- **Mesures *ex situ* :** l'espèce a fait l'objet d'un programme de multiplication et dix pieds sont en cours de culture.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour chacun de ces deux sites, la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- La redéfinition des limites de la réserve du Conservatoire botanique de Tiéa permettrait d'inclure la surface où est présente la quarantaine de pieds de cette espèce.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur les sites et (re)définir son état de conservation.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Continuer la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRÉ T. *et al.* – 1998. *Pittosporum brevispinum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pittosporum brevispinum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35262/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALEDONIE, fiche sur *Pittosporum brevispinum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4434>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Pittosporum tanianum J.-M. Veillon & Tirel

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fleurs de *Pittosporum brevispinum* (cliché : Julie Simonneau – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du *Pittosporum*).

Écologie : formations sclérophylles.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île Leprédour (= île Tani ou île Téhi), située dans la baie de Saint-Vincent, au sud de la Grande-Terre.

Effectifs et tendance en France : la station historique, découverte en 1988, a disparu en 1992 par la mort des deux individus qui la constituaient. Actuellement, l'espèce n'est présente que dans une seule station découverte en 2002 par Bernard Suprin et Casimir Véa, à raison de deux individus (le troisième individu, le plus prolifique, qui composait cette population, est mort à la fin de l'année 2007).

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : *Pittosporum taniaum* est fortement menacée par la dégradation de son habitat naturel : la forêt sclérophylle est très dégradée sur l'île Leprédour, sous l'action conjointe du défrichement à des fins agricoles, de l'abrutissement par le bétail et de l'invasion d'espèces végétales non indigènes.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie, cependant elle a été placée dans le programme de conservation des milieux naturels de Nouvelle-Calédonie intitulé « Programme de Conservation des Forêts sèches » (PCFS)¹¹.
- **Mesures *in situ* :** aucune action de protection n'a été engagée sur le site.
- **Mesures *ex situ* :** des graines ont été prélevées sur les individus matures et ont germé dans des centres de culture. Des semis sont donc possibles pour une éventuelle réintroduction sur le site originel.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est fortement recommandée, afin de le libérer des menaces potentielles d'aménagement non compatible avec la survie de l'espèce.
- Sur la station actuelle, des mesures de protection des deux pieds restants doivent être réalisées, afin de préserver ceux-ci de toute menace de dégradation ou destruction.

¹¹ Ce programme réunit neuf partenaires différents : l'État, la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la province Sud, l'Institut agronomique néocalédonien (IAC), l'Institut de Recherche et de Développement (IRD), l'université de Nouvelle-Calédonie (UNC), le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) et le WWF-France.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Un suivi périodique de la population actuelle permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

Mesures secondaires :

- Bien que le milieu naturel de *Pittosporum tianianum* soit en très forte régression, il est probablement encore possible de trouver des individus sur l'île Leprédour. Des campagnes de prospection pourraient donc être de nouveau tentées.
- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La conservation *ex situ* de l'espèce doit être poursuivie, à titre conservatoire, mais également en vue d'une éventuelle réintroduction sur site.

Bibliographie sommaire :

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pittosporum tianianum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1738>
- SUPRIN B. – 2004. *Pittosporum tianianum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pittosporum tianianum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35030/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Podocarpus beecherae de Laub.¹²

Principaux synonymes : NC



Podocarpus beecherae en situation naturelle (cliché : Rémy Amice – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Pinophyta* (Gymnospermes),

Classe : *Pinopsida* (Conifères),

Famille : *Podocarpaceae* (Podocarpaceés – famille du Podocarpus).

Écologie : forêts et maquis subtropicaux.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** uniquement présente dans l'intérieur des terres au sud de la Grande-Terre, en une seule localité, au col de Yaté.

¹² La définition de l'espèce *Podocarpus beecherae* par D. J. de Laubenfels est sujette à une controverse taxonomique : de nombreux botanistes pensent que les individus rattachés à cette espèce ne sont, en réalité, que des variations morphologiques (écotypes ou accommodats) qu'il faudrait rattacher à l'espèce *Podocarpus novae-caledoniae* Vieill. ex Brogn. & Gris, très proche physionomiquement.

Effectifs et tendance en France : les effectifs de cette unique station ne sont pas connus avec précision : on estime la population à une centaine d'individus, de petite taille, présents sous la forme de buissons. La tendance de la population ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, *Podocarpus beecherae* est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est extrêmement faible (moins de 1 km²) et que de fortes menaces pèsent sur son milieu naturel (défrichement, feux naturels, etc.).

Menaces : l'espèce est principalement menacée par les feux de forêt. Bien que d'origine naturelle, ceux-ci auraient une conséquence dramatique en raison du faible nombre d'individus de *Podocarpus beecherae* présents et leur regroupement sur une superficie très réduite. En outre, la station où croît l'espèce est très proche d'une zone de parking et d'une aire de pique-nique d'où pourraient partir des incendies. Certains pieds de cette espèce, poussant en bordure d'une voie routière, sont directement menacés par les travaux potentiels qui seraient susceptibles d'y être conduits.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La protection de la zone où pousse *Podocarpus beecherae* est plus que souhaitable – d'autant plus que sa superficie est peu étendue – par un aménagement particulier, afin de limiter le piétinement des personnes se rendant sur un site de procession religieuse tout proche.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très également souhaitable.
- Une étude écologique complète du site et de l'espèce serait très profitable pour connaître le nombre exact d'individus actuellement présents et définir leur état de conservation, mais également afin de vérifier si la description taxonomique de *Podocarpus beechevae*, en tant qu'espèce à part entière, est réellement légitime ou non.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- BACHMAN S. (RBG Kew), FARJON A. (RBG Kew), GARDNER M. (RBG Edinburgh), THOMAS P. (RBG Edinburgh), LUSCOMBE D. (Forestry Comm. Bedgebury) & REYNOLDS C. (Forestry Comm. Bedgebury) – 2007. *Podocarpus beechevae*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Podocarpus beechevae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/63555/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALEDONIE, fiche sur *Podocarpus beechevae*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=5460>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

***Pritchardiopsis jeanneneyi* Becc.**

Palmier éventail (nom local)

Principaux synonymes : *Pritchardiopsis jennencyi* Becc.



Pritchardiopsis jeanneneyi (cliché : Bernard Suprin – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : pentes raides sur sols à serpentine¹³, à une altitude approximative de 200 m.

¹³ Serpentine : roche métamorphique silicatée.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France** : longtemps considérée comme disparue, cette espèce a été redécouverte à la fin des années 1960, par Jean-Claude Lecren, dans la région de Prony, au sud de la Grande-Terre.

Effectifs et tendance en France : l'unique station ne compte qu'une douzaine d'individus, dont un seul est adulte et fertile. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : cette unique station naturelle, bien que située dans une réserve botanique, est située en bordure immédiate du grand centre industriel et de la centrale électrique de Prony-Énergie. L'impact des rejets toxiques atmosphériques issus de l'activité industrielle du lieu est une menace active de dégradation rapide, voire de destruction à brève échéance, sur le peuplement de cette espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : *Pritchardiopsis jeanneneyi* ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie. Cependant, l'unique station où croissent les pieds de cette espèce est située dans le périmètre de la Réserve spéciale botanique de Forêt-Nord, créée par l'arrêté 72-396 CG du 17 août 1972.
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : des graines ont été prélevées sur l'unique pied fertile et ont été mises en culture localement, sans que ces plants n'aient pu encore atteindre le stade de maturité, de floraison et donc, par conséquent, de mise à fruits. Une de ces graines a été plantée et a germé en 1982 au jardin botanique du Montet, à Nancy. Sa première mise à fleur de ce pied a eu lieu en décembre 2004.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Réviser le plan de gestion de la Réserve spéciale botanique de Forêt-Nord, afin qu'il intègre parfaitement la conservation de la population de cette espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Réaliser une étude écologique afin de quantifier l'impact et les conséquences des rejets du centre industriel et de la centrale électrique Prony-Énergie, sur la population de *Pritchardiopsis jeanneneyi*.
- Un suivi périodique de la population permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Pritchardiopsis jeanneneyi*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pritchardiopsis jeanneneyi* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31120/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Pritchardiopsis jeanneneyi*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=1137>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Sarcomelicope glauca T.G. Hartley

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rutaceae* (Rutacées – famille de l'Oranger).

Écologie : NC

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** pas d'information sur la localisation des populations de cette espèce sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Sarcomelicope glauca*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Sarcomelicope glauca* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35306/all>, consultée le 21 janvier 2008).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

***Stenocarpus villosus* Brongn. & Gris**

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Proteaceae* (Protéacées).

Écologie : NC

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** uniquement présente sur la Grande-Terre. Les seules stations connues, aujourd'hui non retrouvées, étaient situées entre les villes de Balade et de Canala, sur la côte orientale de l'île.

Effectifs et tendance en France : l'espèce ne semble pas avoir été retrouvée depuis les années 1860 ; aussi la considère-t-on, aujourd'hui, comme éteinte.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent : l'espèce n'a pas été retrouvée sur site depuis les années 1860. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable. Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.

Mesures secondaires

- Poursuivre une recherche intensive sur les stations historiques où poussait l'espèce, afin de confirmer sa disparition ou le maintien d'individus. Éventuellement, prospecter les zones proches, où les conditions écologiques sont identiques, qui pourraient potentiellement héberger l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Stenocarpus villosus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Stenocarpus villosus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31010/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Stenocarpus villosus*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code2329>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Terminalia cherrieri MacKee

Badamier de Poya

Principaux synonymes : NC



Fleurs de *Terminalia cherrieri* (cliché : Jean-Marie Veillon – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Combretaceae* (Combrétacées).

Écologie : forêts sclérophylles.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** l'espèce est uniquement présente sur la Grande-Terre, entre la station de Beaupré et la baie de Nékoro (région entre Poya et Népoui).

Effectifs et tendance en France : les effectifs ne sont pas connus avec précision. La tendance de ces populations ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est globalement en déclin, en raison de la dégradation de l'habitat naturel.

Menaces : l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement très négatif des herbivores sauvages ou élevés en liberté. De plus, les capacités de germination en milieu naturel sont grandement réduites par un parasitage quasi-systématique des graines, ce qui diminue fortement la reproduction naturelle de *Terminalia cherrieri*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ* :** le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) a constitué une réserve enclose de 13 hectares : ainsi, les plants qui y croissent sont protégés des dégâts dus aux animaux herbivores.
- **Mesures *ex situ* :** une culture *ex situ* de 125 individus est en cours, sur trois sites différents.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) a permis une sauvegarde des individus *in situ* et une culture *ex situ* bien établie. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- L'aménagement concerté des sites est à poursuivre, afin contrôler l'impact des animaux herbivores : des clôtures sont à disposer autour des fourrés où croissent de jeunes plants de *Terminalia cherrieri*.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement indiquée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Terminalia cherrieri*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Terminalia cherrieri* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31324/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALEDONIE, fiche sur *Terminalia cherrieri*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code606>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Trigonostemon cherrieri J.M. Veillon

Principaux synonymes : NC



Feuilles et fleurs de *Trigonostemon cherrieri* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

Écologie : forêts sclérophylles sèches.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce est uniquement présente sur une seule localité de la Grande-Terre, dans la région de Poya, sur une superficie d'environ 36 hectares.

Effectifs et tendance en France : le nombre exact d'individus présents n'est pas connu avec précision ; cependant on l'estime à, au moins, une centaine d'individus. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que l’estimation des effectifs de l’ensemble des populations connues ne dépasse pas 250 individus adultes, avec un probable déclin à court terme estimé à au moins 25 %.

Menaces : *Trigonostemon cherrieri* est principalement menacée par la destruction de son habitat naturel pour l’implantation de cultures et l’abrutissement des animaux herbivores.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l’espèce ne possède aucun statut de protection sur l’ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie.
- **Mesures *in situ* :** quatorze hectares de la zone où croît l’espèce ont été entièrement clôturés en 1995, pour empêcher l’abrutissement des herbivores. Le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) suit périodiquement cette station.
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n’est pas nécessaire : le Programme de Conservation des Forêts sèches (PCFS) ayant permis de protéger l’unique station où se trouve cette espèce et la suivant régulièrement. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de cette population.
- L’inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés sur tout ou partie du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l’espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l’espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Trigonostemon cherrieri*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Trigonostemon cherrieri* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35025/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALEDONIE, fiche sur *Trigonostemon cherrieri*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=625>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Xanthostemon glaucum Pamp.

Principaux synonymes : *Xanthostemon glaucus* Pamp.



Fleurs de *Xanthostemon glaucum* (cliché : Rémy Amice – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrtaceae* (Myrtacées – famille de l'Eucalyptus).

Écologie : zones de maquis.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** l'espèce n'est présente que sur la Grande-Terre, sur sa côte ouest, dans les environs de la presqu'île de Gatope et vers Koniambo. Non loin de là, une station vient d'être découverte par Jean-Pierre Butin dans la vallée de la Coco (ou Cogo), au pied du massif du Koniambo.

Effectifs et tendance en France : deux pieds adultes sont présents sur la station de la vallée de la Coco (ou Cogo). Cependant, nous ne possédons aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les autres stations de la presqu'île de Gatope et du massif de Koniambo. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d’individus très faible (nombre d’individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** des essais de multiplication, à titre privé, ont été réalisés et se sont révélés fructueux.

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l’espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les différents sites.
 - L’inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
 - Puisque l’espèce semble facile à multiplier, d’après les essais entrepris à titre privé (cf. *supra*), une culture *ex situ* de l’espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l’espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Xanthostemon glaucus*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xanthostemon glaucus* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35035/all>).

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xanthostemon glaucum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=4317>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

Xylosma capillipes Guillaumin

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

Écologie : fourrés littoraux, sur sols érodés.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

• **Répartition en France :** cette espèce n'est connue que de la région de Yaté, sur la Grande-Terre, à raison d'une seule station.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance de la population ne peut être définie, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : les feux des maquis littoraux sont la principale menace qui pèse sur l'espèce et son unique population.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et la dynamique de cette unique population.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Xylosma capillipes*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma capillipes* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31070/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIA – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma capillipes*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3902>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Xylosma grossecrenata (Sleumer) Lescot

Principaux synonymes : *Xylosma grossecrenatum* (Sleumer) Lescot



Fleurs mâles de *Xylosma grossecrenata* (cliché : Vanessa Hequet – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

Écologie : sous-bois de forêts sclérophylles.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.

- **Répartition en France :** cette espèce n'est présente qu'en deux localités de la Grande-Terre : à Pouembout et à Poya.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. Les estimations laissent à penser que ce nombre ne dépasse pas la vingtaine. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci est extrêmement rare et le nombre d'individus très faible (nombre d'individus adultes estimé à moins de cinquante).

Menaces : l'espèce est menacée par la dégradation de son habitat naturel sous l'effet du défrichement, des coupes de bois, des feux de forêt (d'origine naturelle ou non) et, pour les jeunes sujets, par l'abrutissement des herbivores sauvages ou élevés en liberté.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ* :** les deux sites sont actuellement « sous protection » (sic).
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique des sites est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Définir (ou redéfinir) le plan de gestion des deux sites dits « sous protection » où sont situés les pieds de *Xylosma grossecrenata*.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur les sites et définir la dynamique de ces populations.
- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- HEQUET Vanessa – 2007. *Espèces végétales rares de forêt sèche calédonienne : révision de la liste et soumission de 68 taxons à la liste rouge UICN*. Rapport non publié n°04bis/2007, établi par le Programme de Conservation des Forêts sèches (Centre de Recherche Nord - Institut agronomique calédonien - BP 6 - 98825 Pouembout - Nouvelle-Calédonie).
- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Xylosma grossecrenatum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma grossecrenata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31077/all>).
- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma grossecrenata*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3905>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Xylosma peltata (Sleumer) Lescot

Principaux synonymes : *Xylosma peltatum* (Sleumer) Lescot



Rameau et boutons floraux de *Xylosma peltata*
(cliché : Daniel & Irène Létocart – www.endemia.nc)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),
Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
Famille : *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

Écologie : forêts denses humides littorales, sur pente.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie.
- **Répartition en France :** uniquement sur la Grande-Terre, dans le secteur de Yaté, près de Touaourou.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d’individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : NC

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l’espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d’action :

Mesures d’urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
 - L’inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.
 - Une culture *ex situ* de l’espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l’espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l’espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Xylosma peltatum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma peltata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31069/all>).

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma peltata*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3912>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Xylosma pininsularis Guillaumin

Principaux synonymes : *Xylosma pininsulare* Guillaumin

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Flacourtiaceae* (Flacourtiacées).

Écologie : en maquis dégradé par l'activité minière.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Nouvelle-Calédonie (île des Pins).
- **Répartition en France :** en Nouvelle-Calédonie, l'espèce n'est présente que sur l'île des Pins, au pic Ngâ, à raison d'une unique station.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : les feux des maquis sont la principale menace qui pèse sur cette espèce et son unique population.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** cette espèce est protégée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie (délibération n°86-2001/BPN du 20 avril 2001 fixant la liste des espèces végétales protégées en province Nord).
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des individus actuellement présents sur le site et définir la dynamique de cette population.

- L'inscription de cette espèce sur une liste de végétaux intégralement protégés dans les autres provinces et régions du territoire de Nouvelle-Calédonie est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- JAFFRE T. *et al.* – 1998. *Xylosma pininsulare*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Xylosma pininsulaise* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/31072/all>).

- SITE INTERNET ENDEMIAS – FAUNE ET FLORE DE NOUVELLE-CALÉDONIE, fiche sur *Xylosma pininsularis*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.endemia.nc/plante/fiche.php?code=3913>

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Expert consulté : Bernard Suprin (botaniste, consultant indépendant)

ESPÈCES DE POLYNÉSIE

FRANÇAISE

Acalypha raivavensis F. Br.

Principaux synonymes : *Acalypha tubuaiensis* H. St. John

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

Écologie : en sous-bois de forêts humides de vallée à *Hibiscus-Cyclophyllum-Pisonia* avec *Psychotria* et *Ixora* ou de pentes et crêtes à *Metrosideros-Hernandia* (île de Raivavae), ou en zone plus ouverte et mésique dans des éboulis rocheux à *Hibiscus-Xylosma* avec *Psychotria* et *Ixora* ou à *Elaeocarpus-Allophyllus* avec *Myrsine et lyxia* (île de Tubuai) ; entre 300 et 400 m d'altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** uniquement sur les îles Australes : îles de Raivavae et de Tubuai.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Raivavae et Tubuai, cependant, moins de 100 individus a été observé dans chacune de ces deux îles entre 2002 et 2008. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par les feux, l'abrutissement par les chèvres (elles mangent les tiges) et l'invasion de plantes introduites telles que *Coffea arabica* ou *Rubus rosifolius*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ* :** aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique des deux sites est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1997. *Flore de la Polynésie française*. Tome 1, pp. 31-33. Éditions de l'Orstom, Paris : 393 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Acalypha raivavensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Acalypha raivavensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35066/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Acalypha raivavensis*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1470
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Erythrina tahitensis Nadeaud

Oporovainui, Atae oviri (noms locaux tahitiens)

Principaux synonymes : *Erythrina monosperma* E. Drake p.p., non C. Gaudichaud ; *Erythrina montana* J.G. Forster ex G. Cuzent.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae* – famille du Haricot).

Écologie : forêts mésiques de basse et moyenne altitudes (entre 200 et 600 m) avec *Alyxia*, *Jossinia*, *Premna* et *Xylosma*, souvent perturbées par des espèces envahissantes comme *Miconia calvescens*, *Schefflera actinophylla*, *Spathodea campanulata*, *Tecoma stans*, *Lantana camara*, *Melinis minutiflora* et *Miscanthus floridulus*, etc.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** présence uniquement sur l'île de Tahiti.

Effectifs et tendance en France : Il n'existe que trois populations connues, localisées dans les grandes vallées de la côte occidentale de l'île, avec moins de 50 arbres reproducteurs observés. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par la concurrence avec les plantes introduites envahissantes citées plus haut, l'urbanisation, ainsi que les attaques d'insectes sur les fruits et graines.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

- **Mesures *in situ* :** dans la station de la Tuauru, une élimination des arbres *Schefflera actinophylla* a été menée, en 2006, avec l'association de protection de l'environnement « Te Rau Ati Ati ».

- **Mesures *ex situ* :** une récolte de graines a été réalisée en 2003, pour multiplication *ex situ*, en jardin privé uniquement.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- BUTAUD J.-F. & MEYER J.-Y. – 2004. Plans de conservation pour des plantes menacées et/ou protégées en Polynésie française. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°11, Service du Développement Rural / Délégation à la Recherche, Papeete : 51 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Erythrina tahitensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Erythrina tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35083/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Erythrina tahitensis*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1780
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Fitchia cordata M.L. Grant & Carlq.

Anei (nom local tahitien)

Principaux synonymes : NC¹⁴

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Asteraceae* (Astéracées, anc. *Compositae* – famille de la Marguerite).

Écologie : maquis sommital, crête et falaise sous-crêtale, en formation basse à *Metrosideros-Alstonia-Glochidion* avec *Freycinetia*, entre 580 et 660 m d'altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** espèce uniquement connue de l'île de Bora Bora (zones situées entre les monts Pahia et Otemanu).

Effectifs et tendance en France : en 1993, Jacques Florence a observé huit pieds adultes et trois juvéniles. Une cinquantaine d'individus ont été observés en 2004 (une dizaine au sommet du mont Pahia, une vingtaine sur la falaise située sous le sommet, une dizaine sur la crête entre le mont Pahia et le mont Otemanu). La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par la fréquentation du site par le public, ainsi que par le défrichement du mont Pahia pour l'installation d'une DZ (zone atterrissage pour les hélicoptères) depuis 1996.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

¹⁴ NC = non connu ou non communiqué.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est ici très souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Le site devrait faire l'objet d'un aménagement concerté spécifique, afin de limiter son accès au public et/ou aux véhicules.

Mesures importantes :

- Un suivi des populations actuelles permettrait de vérifier si l'espèce se maintient toujours correctement sur le site et (re)définir son état de conservation.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Fitchia cordata*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Fitchia cordata* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37922/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Fitchia cordata*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=606
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=606&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Glochidion papenooense J. Florence

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Euphorbiaceae*¹⁵ (Euphorbiacées – famille de l’Euphorbe).

Écologie : sous-bois de forêt riveraine à *Metrosideros-Crossostylis-Fagraea* ou en zone plus ouverte, en forêt marécageuse à *Pandanus papenooensis*, entre 500 et 700 m d’altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** l’espèce n’est présente que sur l’île de Tahiti, dans la vallée de la rivière Papenoo et ses affluents.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d’individus présents sur l’île de Tahiti ; cependant, plus de 100 individus ont été dénombrés entre 2000 et 2007. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d’études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d’individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l’espèce est potentiellement menacée par la modification de son habitat naturel, en raison de la possible construction d’une usine hydroélectrique. *Glochidion papenooense* est également directement menacée par l’invasion de *Miconia calvescens*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l’ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l’arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

¹⁵ Le genre *Glochidion* est parfois placé dans la famille des *Phyllanthaceae*, morphologiquement très proche des *Euphorbiaceae*.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1997. *Flore de la Polynésie française*. Tome 1 , p 87. Éditions de l'Orstom, Paris : 393 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Glochidion papenooense*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Glochidion papenooense* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38995/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Glochidion papenooense*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=9060
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Hernandia moerenhoutiana Guill. subsp. *campanulata* Kub.¹⁶

Principaux synonymes : *Hernandia temarii* Nadeaud

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Hernandiaceae* (Hernandiacées).

Écologie : entre 800 et 900 m, en forêt de moyenne altitude à *Metrosideros-Weinmannia*.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** cette sous-espèce est connue des îles Fidji, Samoa, Tonga et de l'archipel de la Société (Polynésie française).

- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : cette plante est principalement menacée par l'envahissement dû aux végétaux introduits (en particulier *Spathodea campanulata*).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette sous-espèce est intégralement protégée (sous le nom de « *Hernandia temarii* Nadeaud ») par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

¹⁶ *Hernandia moerenhoutiana* Guill. subsp. *campanulata* Kub. est le nom scientifique désormais valide pour désigner l'espèce anciennement nommée *Hernandia temarii* Nadeaud.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de cette sous-espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées à ses exigences écologiques.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de la sous-espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées à ses exigences écologiques.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

Néant

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Hernandia temarii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Hernandia temarii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35095/all>).
- FLORENCE J. – 2004. *Flore de la Polynésie française*. Tome 2 , pp. 130-131. Institut de recherche pour le Développement / Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 503 pp.
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Hernandia temarii*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=7998

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Lepinia taitensis* Decne.**

A'aia, Aia, Ianina, Ma'ama'atai, Ma'ama'aira'au (noms locaux tahitiens)

Principaux synonymes : néant.



Grand plan sur une fleur de *Lepinia taitensis* (cliché : J.-F. Butaud – www.herbier-tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

Écologie : forêts riveraines des grandes vallées de basse altitude à *Neonauclea-Hibiscus*, pentes métriques ou éboulis de falaises, parfois à moyenne altitude en forêt à *Weinmannia-Alstonia-Cyathea* entre 100 et 600 m d'altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti et celle de Moorea.

Effectifs et tendance en France : plus de 100 individus reproducteurs dénombrés dans les différentes populations de Tahiti et dans celles de Moorea. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par l'envahissement dû aux espèces ligneuses (*Miconia*, *Spathodea*, *Cecropia*) et lianes ligneuses (*Anodendron paniculatum*), ainsi que par les attaques des rats sur les fruits et les graines.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** un champignon phytopathogène sur *Miconia calvescens* a été récemment introduit pour tenter de limiter le développement de cette espèce végétale invasive, qui s'accapare le milieu de vie de *Lepinia taitensis*. Les premiers résultats sont très encourageants.
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire en raison de la découverte récente de plusieurs populations assez importantes à Tahiti entre 2000 et 2007 et l'impact positif du champignon pathogène de lutte biologique contre le *Miconia* sur sa régénération (cf. paragraphe « Mesures *in situ* »). Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Poursuivre le suivi périodique des populations concernées par l'introduction du champignon phytopathogène et commencer un tel suivi sur les populations non concernées ; ceci permettrait de déterminer l'état de conservation des différentes populations de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Développer à plus grande échelle l'introduction du champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Lepinia taitensis* et les autres espèces polynésiennes indigènes fragiles.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Lepinia taitensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Lepinia taitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38944/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Lepinia taitensis*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=312
- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- TAPUTUARAI R. & MEYER J.-Y. – 2005. Régénération de l'arbre endémique menacé et protégé *Lepinia taitensis* en forêt dense de *Miconia calvescens* attaquée par le champignon pathogène *C.g.m.* sur le plateau de Ma'a'ioie (Papenoo, Tahiti). Note Technique, Délégation à la Recherche, Papeete.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Macaranga raivavaeensis H. St. John

Principaux synonymes : néant.



Fleurs mâles de *Macaranga raivavaeensis* (cliché : J.-F. Butaud – www.herbier-Tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Euphorbiaceae* (Euphorbiacées – famille de l'Euphorbe).

Écologie : en forêt de pente mésique à *Pandanus-Hibiscus*, en forêt ripicole à *Hernandia* et sur falaises à *Pandanus-Xylosma-Allophylus* entre 75 et 300 m, ou sur falaises calcaires en forêt à *Barringtonia-Hibiscus-Homalium* ou plus ouverte à *Pandanus-Fagraea-Premna-Pipturus*.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : dans l'archipel des Australes, l'espèce est uniquement présente sur l'île de Raivavae (mont Taraia, haute vallée de Vaimaru Maru, mont Mouatapu) et sur l'île de Rimatara (plateau calcaire, situé au nord de l'île).

Effectifs et tendance en France : moins de 100 individus reproducteurs ont été dénombrés dans les différentes populations de Raivavae et de Rimatara. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : sur l'île de Rimatara, l'espèce est menacée par la construction de l'aéroport et la déforestation du plateau calcaire nord. Sur l'île de Raivavae, ce sont principalement les incendies et l'abrutissement fait par les chèvres qui menacent l'espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Nécessité d'une concertation sur l'aménagement de la zone prévue pour la construction de l'aéroport de l'île de Rimatara.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une inscription sur la liste des espèces intégralement protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Macaranga raivavaeensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Macaranga raivavaeensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35079/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Macaranga raivavaeensis*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=1589
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=1589&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., BUTAUD J.-F. & FLORENCE J. – 2004. *Rapport de mission de l'expédition scientifique à Rimatara (Australes) du 23 octobre au 8 novembre 2004*. Délégation à la Recherche, Papeete : 53 pp.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Melicope fatuhivensis* (F. Brown) T.G. Hartley & B.C. Stone**

Auona (nom local marquisien)

Principaux synonymes : *Pelea fatuhivensis* F. Br.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rutaceae* (Rutacées – famille de l’Oranger).

Écologie : non connue, en raison de l’inaccessibilité du site.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Marquises).

• **Répartition en France :** aux Marquises, l’espèce n’est uniquement présente que sur l’île de Fatu Hiva.

Effectifs et tendance en France : il n’existe aucune information sur le nombre exact d’individus présents sur Fatu Hiva. Le site est devenu inaccessible depuis un glissement de terrain dans les années 1980. La dernière récolte remonte à 1922. La tendance de cette population ne peut donc être connue, par manque d’études et de comptages.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l’UICN, l’espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d’individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : non définissables en l’état, étant donnée l’inaccessibilité du site.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** sur l’ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l’arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d’action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l’espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur le site, bien qu'il soit inaccessible.

- Une culture *ex situ* de l'espèce serait fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur le site originel ou un autre site adéquate.

Mesures secondaire

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- BROWN F. B. H. – 1935. *Flora of Southeastern Polynesia*. (tome III "Dicotyledons"), Bull. B. Bishop Mus., 130, pp.128-129.
- FLORENCE J. – 1998. *Melicope fatuhivensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Melicope fatuhivensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37934/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Melicope fatuhivensis*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3684
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Meryta brachypoda Harms

Principaux synonymes : *Meryta brachypoda* var. *brevior* H. St. John

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones).

Famille : *Araliaceae* (Araliacées – famille de Lierre).

Écologie : basse altitude, en forêt humide de vallée à *Hibiscus-Cyclophyllum-Hernandia* avec *Psychotria*, *Myrsine* (île Raivavae) ou à *Hibiscus-Elaeocarpus-Pisonia* avec *Ixora*, *Psychotria* (île Tubuai) et sur pentes mésiques à *Metrosideros* avec *Allophylus*, *Celtis*, entre 100 et 400 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie : Polynésie française (archipel des îles Australes) et îles Pitcairn (Henderson Island).
- **Répartition en France :** présente dans l'archipel des îles Australes : îles Raivavae, Tubuai et Rapa.

Effectifs et tendance en France : il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les îles Australes. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très réduite, avec des populations fortement fragmentées (dont le nombre estimé d'individus adultes est en déclin et ne dépasse pas cinquante) et la qualité de son habitat naturel en dégradation.

Menaces : sur l'ensemble des îles Australes où l'espèce croît, *Meryta brachypoda* est principalement menacée par les attaques que les rats font sur les fruits et les graines. Sur l'île de Tubuai, il faut aussi considérer l'envahissement par *Psidium cattleianum* qui accapare les milieux où pousse l'espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Meryta brachypoda*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Meryta brachypoda* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/37921/all>, consultée le 21 janvier 2008).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Meryta brachypoda*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=403
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=403&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Meryta salicifolia* J.W. Moore**

Principaux synonymes : néant.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Araliaceae* (Araliacées – famille du Lierre).

Écologie : vallons humides en forêt ombrophile à *Ilex-Weinmannia-Streblus* avec *Cyrtandra*, jusqu'à 2000 m d'altitude, parfois en forêts riveraines de basse vallée à *Neonauclea-Hibiscus*.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** uniquement sur l'île de Tahiti.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : comme très fréquemment en Polynésie française, l'espèce est menacée par la concurrence avec des végétaux introduits au comportement très invasif, comme certaines espèce des genres *Miconia*, *Spathodea*, etc. Il faut également considérer la destruction des fruits par attaque des rats.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Meryta salicifolia*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Meryta salicifolia* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35054/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Meryta salicifolia*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=412
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Myoporum stokesii* F. Br.**

Ngaio (nom local tahitien)

Principaux synonymes : *Myoporum tenuifolium* J. Nadeaud, non J.G. Forster



Fleurs de *Myoporum stokesii*, sur l'île de Raivavae (cliché : J.-F. Butaud – www.herbier-tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myoporaceae* (Myoporacées).

Écologie : en zone ouverte sur falaise basaltique maritime ou intérieure et sur crête sommitale, entre 50 et 400 m d'altitude, en lisière de forêt à *Metrosideros-Hernandia-Pandanus* avec *Xylosma*.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France** : présence uniquement sur l'île de Raivavae (Matotea, Maunganui, Taraia, Araua, etc.).

Effectifs et tendance en France : une centaine d'individus reproducteurs ont été observés entre 2002 et 2008. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par les feux, l'érosion des sols et l'invasion de *Psidium guajava*. Les dégâts occasionnés par l'abrutissement dû aux chèvres est également un facteur actif et très important de dégradation des populations.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- BROWN F. B. H. – 1935. *Flora of Southeastern Polynesia*. (tome III "Dicotyledons"), Bull. B. Bishop Mus., 130, pp.277-278.
- FLORENCE J. – 1998. *Myoporum stokesii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myoporum stokesii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35112/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Myoporum stokesii*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2608
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Myrsine andersonii Fosberg & Sachet

Principaux synonymes : néant.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : basse altitude, sur pentes mésiques.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).

• **Répartition en France :** aux Australes, l'espèce est présente sur les îles de Rapa, Raivavae et Tubuai (monts Taitaa).

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur les îles Australes. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : sur l'île de Tubuai, l'espèce est fortement perturbée par l'invasion de *Psidium cattleianum*.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une inscription sur la liste des espèces intégralement protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine andersonii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine andersonii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35114/all>, consultée le 21 janvier 2008).

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.

- FOSBERG F. R. & SACHET M.-H. – 1975. *Polynesian Plant Studies*, 1-5. Smithsonian Institution Press, Washington.

- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Myrsine andersonii*, consultées le 21 janvier 2008 :

http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2617

http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2617&collecteur=Fowler%20M.&sw=referentiel

- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Myrsine brownii Fosberg & Sachet

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : forêts mésiques à *Hibiscus-Pandanus-Xylosma-Glochidion* avec *Maytenus*, *Alyxia*, *Premna* entre 100 et 350 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** dans l'archipel des Australes, l'espèce est uniquement présente sur les îles de Raivavae (col de Matotea, Taraia, Mouatapu) et de Tubuai.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Raivavae et Tubuai. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs des populations.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par les feux, les dégâts dus à l'abrutissement réalisé par les chèvres et l'agressivité de végétaux invasifs comme *Psidium guajava*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une inscription sur la liste des espèces intégralement protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine brownii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine brownii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35115/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- FOSBERG F. R. & SACHET M.-H. – 1975. *Polynesian Plant Studies*, 1-5. Smithsonian Institution Press, Washington.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Myrsine brownii*, consultées le 21 janvier 2008) : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2618
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2618&collecteur=Meyer%20J.-Y.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Myrsine hartii (Grant) Fosberg & Sachet

Principaux synonymes : *Rapanea hartii* M.L. Grant

Classification :

- Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),
- Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
- Famille :** *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : ripisylve à *Hibiscus-Rhus-Fagraea-Crossostylis* avec *Cyrtandra* et forêt humide de basse altitude à *Metrosideros-Fagraea* avec *Lepinia*, *Polyscias* entre 100 et 200 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti.

Effectifs et tendance en France : moins de dix arbres reproducteurs ont été observés en 2007 dans une seule vallée de la côte est de Tahiti. La tendance de cette population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est menacée par les potentiels aménagements hydroélectriques de la vallée où elle croît et, de façon très active, par l'invasion de plantes introduites (genre *Miconia* par exemple).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Une concertation sera nécessaire lors de la préparation des programmes d'aménagement hydroélectrique prévus, de façon que leurs impacts soient les plus faibles sur les populations de *Myrsine hartii*.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine hartii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine hartii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35120/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine hartii*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2629
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FOURDRIGNIEZ M. & TAPUTUARAI R. – 2007. *Évaluation écologique de la vallée de la Vaiiha (Papeiha), île de Tahiti*. Délégation à la Recherche, Papeete.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Myrsine longifolia Nadeaud

Principaux synonymes : *Myrsine taitensis* var. *longifolia* (J. Nadeaud) E. Drake ; *Rapanea longifolia* (J. Nadeaud) C.C. Mez ; *Rapanea taitensis* var. *longifolia* (J. Nadeaud) E. Drake

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : forêts humides de moyenne altitude à *Neonauclea-Cyathea* ou *Metrosideros-Weinmannia-Ascarina-Alstonia* entre, de 375 à 950 m d'altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti.

Effectifs et tendance en France : une cinquantaine d'arbres reproducteurs ont été dénombrés sur l'île, l'effectif total devant se situer entre 100 et 500 individus. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par les végétaux introduits au comportement invasif, tels que *Miconia calvescens*, *Spathodea campanulata*, *Psidium cattleianum*, etc.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

- **Mesures *in situ* :** pour contrer la dégradation des stations naturelles où croît *Myrsine longifolia* par les espèces invasives du genre *Miconia*, un essai de lutte biologique, par l'introduction d'un champignon phytopathogène sur *Miconia*, a été effectué. Cette expérimentation a permis de limiter la prolifération des miconias : des régénérations naturelles de *Myrsine longifolia* ont même été observées (MEYER J.-Y., DUPLOUY A. & TAPUTUARAI R. – 2007).

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

Mesures secondaires :

- Poursuivre le suivi périodique des populations concernées par l'introduction du champignon phytopathogène et commencer un tel suivi sur les populations non concernées ; ceci permettrait de déterminer l'état de conservation des différentes populations de l'espèce dans son milieu.

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Développer à plus grande échelle l'introduction du champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Myrsine longifolia* et les autres espèces polynésiennes indigènes fragiles.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine longifolia*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Myrsine longifolia* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35121/all>).

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.

- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine longifolia*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2631

- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

- MEYER J.-Y., DUPLOUY A. & TAPUTUARAI R. – 2007. Dynamique des populations de l'arbre endémique *Myrsine longifolia* (Myrsinacées) dans les forêts de Tahiti (Polynésie française) envahies par *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) après introduction d'un champignon pathogène de lutte biologique : premières investigations. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 62, pp. 17-33.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Myrsine ronuiensis (Grant) Fosberg & Sacht

Principaux synonymes : *Rapanea ronuiensis* M.L. Grant

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : forêt humide d'altitude à *Weinmannia-Ascarina*, vers 850 m.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti et restreinte à la Presqu'île (mont Ronui).

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : non déterminées, avec précision.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique du site est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Une inscription sur la liste des espèces intégralement protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Myrsine ronuiensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Myrsine ronuiensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35126/all>).

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.

- GRANT M. L., FOSBERG F. R. & SMITH H. M. – 1974. Partial Flora of the Society Islands : Ericaceae to Apocynaceae. *Smithsonian Contributions to Botany*, 17, pp. 19-20.

- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Myrsine ronuiensis*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2642

- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Pelagodoxa henryana Becc.

Enu (nom local tahitien)

Principaux synonymes : *Pelagodoxa mesocarpa* K.E. Burret



Fruits de *Pelagodoxa henryana* (cliché : C. Ollier – www.herbier-tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Areaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : forêt de basse vallée à *Hibiscus*, secondarisée.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de plusieurs archipels de Polynésie française : naturellement présente aux îles Marquises et aux îles de la Société, l'espèce a été introduite aux îles Australes.

• **Répartition en France :** espèce présente aux îles Marquises (sur Nuku Hiva, présence assurée dans une seule vallée et sur Hiva Oa) et dans les îles de la Société (Tahiti, Moorea).

NB : l'espèce est plantée sur l'île de Raivavae (archipel des Australes).

Effectifs et tendance en France : il n'existe aucune information sur le nombre exact d'individus présents dans les différentes stations observées en Polynésie française, à l'exception du site situé dans la vallée de Nuku Hiva (une des îles Marquises), où une dizaine d'arbres reproducteurs ont été comptés, en 1995. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très réduite, les populations sont fortement fragmentées et en nette régression.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par la destruction de son habitat naturel à des fins de cultures vivrières et la collecte de ses fruits, qui réduit fortement sa régénération naturelle. Il faut noter aussi les dégâts occasionnés par les cochons sauvages. En outre, il semble que l'espèce rencontre des difficultés pour se reproduire correctement (probable destruction des capacités germinatives par des moisissures).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** la population de l'île de Nuku Hiva a été clôturée, par la Direction de l'Environnement, en 2007.
- **Mesures *ex situ* :** en 1995, des fruits, issus de tous les arbres reproducteurs, ont été placés en collection au National Tropical Botanical Garden de Kaua'i (Hawaii). Des graines ont été plantées dans des jardins particuliers (sur Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahiti, Moorea) et au Jardin botanique de Papeari (île de Tahiti).

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites mal connus.
- Un suivi périodique des populations de l'île de Nuku Hiva permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Pelagodoxa henryana*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=4710
- JOHNSON D. – 1998. *Pelagodoxa henryana*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pelagodoxa henryana* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38627/all>).
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y. – 1996. *Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises*. Contribution à la Biodiversité de Polynésie française, n°1. Délégation à l'Environnement, Papeete.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Pisonia gracilescens* (Heimerl) Stemm.**

Maheinui (nom local tahitien)

Principaux synonymes : *Calpidia graciliscens* A. Heimerl ; *Pisonia graciliscens* (Heimerl) Stemm. ; *Pisonia umbellifera* auct. pl. p.p., non (J.R. Forster & J.G. Forster) B.C. Seemann

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Nyctaginaceae* (Nyctaginacées – famille du Bougainvillier).

Écologie : mal connue, en raison de la faiblesse des récoltes.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, à raison d'une seule station observée au XIX^e siècle et non revue depuis.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : non déterminées.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** aucune mesure *in situ* n'a encore été prise.
- **Mesures *ex situ* :** aucune mesure *ex situ* n'a encore été prise.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent : l'espèce n'a pas été retrouvée sur site depuis le XIX^e siècle. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- Dans le cas d'une redécouverte de l'espèce, une culture *ex situ* de l'espèce serait fortement recommandée, à titre conservatoire, mais également pour assurer une éventuelle réintroduction sur site.

Mesures secondaires :

- Des prospections approfondies pourraient permettre de vérifier la disparition effective de l'espèce ou bien le maintien de sa présence.

- Dans le cas d'une redécouverte de l'espèce, une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce (et de son milieu de vie) serait recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Pisonia graciliscens*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pisonia graciliscens* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35128/all>).
- FLORENCE J. – 2004. *Flore de la Polynésie française*. Tome 2 , pp. 311-313. Institut de recherche pour le Développement / Publications scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle, Paris : 503 pp.
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Pisonia graciliscens*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2851
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Pittosporum raivavaeense H. St. John

Principaux synonymes : NC

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Pittosporaceae* (Pittosporacées – famille du *Pittosporum*).

Écologie : forêts de vallée de basse altitude à *Hibiscus-Pandanus-Barringtonia* et forêts mésique à *Hibiscus-Pandanus* entre 20 et 150 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** uniquement présente dans l'archipel des Australes, sur l'île de Raivavae (monts Mouatapu, Turivao).

Effectifs et tendance en France : au cours des comptages de 2002, moins de 50 individus ont été observés sur l'île de Raivavae. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : cette espèce est principalement menacée par les feux et l'abrutissement dû aux chèvres. Elle est également très vulnérable face aux végétaux invasifs comme, à basse altitude, *Syzygium jambos* et, à moyenne altitude, *Psidium guajava* et *Miscanthus floridulus*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique de la population de l'île de Raivavae permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Pittosporum raivavaeense*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Pittosporum raivavaeense* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35131/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Pittosporum raivavaeense*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3075
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3075&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Polyscias tahitensis* Harms**

Vipe monoi, Apape monoi (noms locaux tahitiens)

Principaux synonymes : *Bonnierella reflexa* (J.W. Moore) J.W. Moore ; *Bonnierella tahitensis* (J. Nadeaud) R. Viguier ; *Panax tahitensis* J. Nadeaud ; *Polyscias reflexa* J.W. Moore

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Araliaceae* (Araliacées – famille du Lierre).

Écologie : en sous-bois de forêts humides de basse altitude et ripisylves à *Hibiscus-Neonauclea-Crossostylis*, forêts mésiques de plateau à *Alphitonia-Pittosporum*, *Macaranga* ou sur versant de forêts humides d'altitude à *Metrosideros-Weinmannia*, entre 10 et 850 m d'altitude.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur les îles de Raiatea et de Tahiti, en de nombreuses localités.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur Tahiti et Raiatea. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

➔ **Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte de plusieurs nouvelles populations entre 2000 et 2007.**

Menaces : l'espèce est menacée par les habituels végétaux invasifs de Polynésie française : *Miconia calvescens*, *Spathodea campanulata*, *Tecoma stans*, etc.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

• Mesures *in situ* : NC

• Mesures *ex situ* : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : au vu du nombre relativement important des populations, en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Polyscias tahitensis*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Polyscias tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35055/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Polyscias tahitensis*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=431
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=431&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 1996. Fichier des plantes protégées de la Société et des Marquises. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°1, Délégation à l'Environnement, Papeete.
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y. & BUTAUD J.-F. – 2003. Végétation, flore et observations sur la faune de la haute-vallée d'Orofero (Tahiti, Paea). *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°9. Délégation à la Recherche, Papeete, 32 pp.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Psychotria grantii Fosberg

Principaux synonymes : néant.

Classification :

- Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),
- Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
- Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

Écologie : forêt de moyenne montagne à *Cyathea*, vers 1200 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti (Haute Faaatautia).

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : non complètement définies, en raison du fait que l'espèce est très mal connue.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites, en plus d'une nécessité d'acquisition de connaissance sur l'espèce en elle-même.

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria grantii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria grantii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38971/all>).

- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.

- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria grantii*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3466

http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3466&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel

- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Psychotria speciosa G. Forster

Principaux synonymes : *Cephaelis speciosa* (J.G. Forster) C.P. Sprengel ; *Psychotria involucrata* J.G. Forster ; *Psychotria speciosa* var. *ovata* J. Nadeaud ; *Uragoga speciosa* (J.G. Forster) E. Drake



Gros plan sur une fleur de *Psychotria speciosa* (cliché : J.-F. Butaud – www.herbier-tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rubiaceae* (Rubiaceées – famille de la Garance).

Écologie : forêts de pente à *Weinmannia-Metrosideros-Alstonia* ou ravins humides à *Cyathea-Streblus* entre 800 et 1200 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, en de nombreuses localités.

Effectifs et tendance en France : une centaine d'individus a été recensé dans toute l'île de Tahiti. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par la concurrence des végétaux invasifs, en particulier par *Miconia calvescens*. Les rats occasionnent également des dégâts.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria speciosa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria speciosa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38974/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria speciosa*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3482
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3482&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiacées) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) : statut, repartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Psychotria tahitensis Drake

Principaux synonymes : *Psychotria asiatica* auct. pl., non C. Linnaeus ; *Psychotria asiatica* var. *asiatica* auct. : J. Nadeaud ; *Psychotria asiatica* var. B ; *Psychotria forsteriana* auct. pl., non A. Gray ; *Uragoga forsteriana* auct. : E. Drake, non (A. Gray) E. Drake ; *Uragoga tahitensis* E. Drake

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

Écologie : comparable à l'espèce précédente (cf. fiche sur *Psychotria speciosa*), mais *Psychotria tahitensis* est également observable à des altitudes peu élevées (vers 50 m) dans les grandes vallées à *Neonauclea-Hibiscus*.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).

• **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti, en de nombreuses localités.

Effectifs et tendance en France : plus de 500 individus reproducteurs ont été observés dans toute l'île de Tahiti. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

➔ **Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte récente de nouvelles populations entre 2000 et 2007.**

Menaces : l'espèce est menacée par les végétaux introduits à comportement invasif, comme *Miconia calvescens*, *Tecoma stans*, *Spathodea campanulata*, *Cecropia peltata*, *Rubus rosifolius*, etc.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** l'espèce ne possède aucun statut de protection sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

• **Mesures *in situ* :** NC

• **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : au vu du nombre relativement important des populations, en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une inscription sur la liste des espèces intégralement protégées sur le territoire de la Polynésie française (arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006) est très souhaitable.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria tahitensis*. In IUCN 2007. 2007 IUCN Red List of Threatened Species. (Fiche UICN sur *Psychotria tahitensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38975/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Psychotria tahitensis*, consultées le 21 janvier 2008 :
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3483
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3483&collecteur=Birnbaum%20P.&sw=referentiel
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=3483&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiaceae) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Melastomataceae) : statut, repartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Psychotria trichocalyx* (E. Drake) F.R. Fosberg**

Principaux synonymes : *Calycosia trichocalyx* (E. Drake) E. Drake ; *Psychotria speciosa* var. *cymosa* J. Nadeaud ; *Uragoga trichocalyx* E. Drake

Classification :

- Embranchement :** *Anthophyta* (Angiospermes),
- Classe :** *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
- Famille :** *Rubiaceae* (Rubiacées – famille de la Garance).

Écologie : forêts de pente à *Weinmannia-Metrosideros-Alstonia* ou ravins humides à *Cyathea-Streblus* entre 800 et 1200 m.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles de la Société).
- **Répartition en France :** uniquement présente sur l'île de Tahiti (la Presqu'île et côte orientale).

Effectifs et tendance en France : une cinquantaine d'individus fertiles se trouvent sur les stations de la Presqu'île. En revanche, il n'existe aucune information sur le nombre précis d'individus présents sur le restant de l'île de Tahiti. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par l'invasion de *Miconia calvescens*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites, en particulier ceux n'étant pas situés sur la Presqu'île.
- Un suivi périodique des populations de la Presqu'île permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Introduire le champignon phytopathogène sur *Miconia*, afin de réduire l'impact des espèces invasives de ce genre sur *Psychotria trichocalyx*.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Psychotria trichocalyx*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Psychotria trichocalyx* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38976/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiche sur *Psychotria trichocalyx*, consultée le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=3487
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).
- MEYER J.-Y., FLORENCE J. & TCHUNG V. – 2003. Les *Psychotria* (Rubiacées) endémiques de Tahiti (Polynésie française) menacés par l'invasion de *Miconia calvescens* (Mélastomatacées) : statut, répartition, écologie, phénologie et protection. *Rev. Écol. (Terre Vie)*, 58, pp. 161-185.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

***Rauvolfia sachetiae* Fosberg**

Tueiaho (nom local marquisien)

Principaux synonymes : néant.



Inflorescence en cours d'épanouissement de *Rauvolfia sachetiae* ; île de Nuku Hiva
(cliché : J.-F. Butaud – www.herbier-tahiti.pf)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Apocynaceae* (Apocynacées – famille de la Pervenche).

Écologie : forêts sèches de basse altitude à *Xylosma-Sapindus* avec *Ficus prolixa*.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de Polynésie française (îles Marquises).
- **Répartition en France** : l'espèce n'est présente aux Marquises que sur les îles de Hiva Oa et de Nuku Hiva (Terre Déserte, Ivipuovoteahi, vallée de Matatekouaehi).

Effectifs et tendance en France : en tout, une vingtaine d'individus est présente aux Marquises. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : l'espèce est principalement menacée par les feux, la récolte de son écorce et l'attaque des graines par les rats.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : depuis 2004, des récoltes de graines et des multiplications en pépinières sont organisées par le Service du Développement rural, à Nuku Hiva.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- BUTAUD J.-F. & MEYER J.-Y. – 2004. Plans de conservation pour des plantes menacées et/ou protégées en Polynésie française. *Contribution à la Biodiversité de Polynésie française*, n°11, Service du Développement Rural / Délégation à la Recherche, Papeete : 51 pp.
- FLORENCE J. – 1998. *Rauvolfia sachetiae*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Rauvolfia sachetiae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35046/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeaud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Rauvolfia sachetiae*, consultées le 21 janvier 2008 :
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=355
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Jourdan%20S.&sw=referentiel
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Perlman%20S.&sw=referentiel
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=355&collecteur=Toutain%20B.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

Serianthes rurutensis (F. Brown) I.C. Nielsen

Principaux synonymes : *Serianthes myriadenia* var. *rurutensis* F.B. Brown

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Mimosaceae*¹⁷ (Mimosacées – famille du Mimosa).

Écologie : en formation supralittorale avec *Pandanus-Guettarda* (île de Raivavae) ou de pentes mésiques ouvertes à *Hibiscus-Pandanus* (île de Tubuai) avec *Nesoluma polynesianum* et *Terminalia glabrata* (île de Raivavae), en forêt de plateau calcaire avec *Pisonia grandis-Pandanus* (île de Rurutu) et plus rarement sur crête à *Hibiscus-Pandanus-Fagraea* (île de Rurutu), entre 20 et 200 m d'altitude.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de Polynésie française (îles Australes).
- **Répartition en France :** aux Australes, l'espèce n'est présente que sur les îles de Raivavae, Tubuai et Rurutu.

Effectifs et tendance en France : en tout, plus de 200 arbres reproducteurs ont été observés entre 2002 et 2008, dans l'ensemble des trois îles des Australes. La tendance de ces populations ne peut cependant être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

→ Proposition de déclasser cette espèce dans la catégorie EN, en raison de la découverte récente de plusieurs nouvelles populations entre 2002 et 2008.

Menaces : les feux, l'abrutissement réalisé par les chèvres et l'attaque des graines par les rats sont majoritairement les plus importantes menaces qui pèsent sur cette espèce. Sur l'île de Raivavae, il faut y ajouter l'agressivité des végétaux invasifs tels que *Eugenia uniflora* et *Psidium guajava*.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, cette espèce est intégralement protégée par l'arrêté n°68 CM du 24 janvier 2006.

¹⁷ Cette famille est parfois incluse dans celle, plus généraliste, des *Fabaceae* (Fabacées, anc. *Leguminosae*).

• Mesures *in situ* : NC

• Mesures *ex situ* : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : au vu du nombre relativement important des populations, en particulier celles découvertes entre 2000 et 2007. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- FLORENCE J. – 1998. *Serianthes rurutensis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Serianthes rurutensis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35109/all>).
- FLORENCE J., CHEVILLOTTE H., OLLIER C. & MEYER J.-Y. – 2007. Base de données botaniques Nadeud de l'Herbier de la Polynésie française (PAP). Site Internet : <http://www.herbier-tahiti.pf>, consulté le 21 janvier 2008.
- HERBIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, fiches sur *Serianthes rurutensis*, consultées le 21 janvier 2008 : http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Taxonomie.php?id_tax=2539
http://www.herbier-tahiti.pf/Selection_Specimen_loc.php?id_tax=2539&collecteur=Florence%20J.&sw=referentiel
- MEYER J.-Y. – 2008. Communication personnelle (données non publiées).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Jacques Florence (MNHN - IRD) et Jean-Yves Meyer (chargé de recherche/Gouvernement de Polynésie française)

ESPÈCES DE LA RÉUNION

Acanthophoenix rubra H. Wendl.¹⁸

Acanthophénix rouge, Chou palmiste, Palmiste piquant, Palmiste rouge, Palmiste rouge des bas

Principaux synonymes : *Areca rubra* Bory



Pied de *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. *sensu lato* en milieu naturel
(cliché : Vincent Bouillet – www.cbnm.org)

¹⁸ Un problème taxonomique règne sur cette espèce : suite aux dernières recherches (LUDWIG – 2006), celle-ci a été éclatée en trois espèces à part entière (*Acanthophoenix rubra* H. Wendl. *sensu stricto*, *Acanthophoenix crinita* H. Wendl. et *Acanthophoenix rousellii* N. Ludw.) très proches morphologiquement et souvent confondues entre elles. Dans ce présent rapport, nous avons pris comme position que l'espèce *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. était à considérer au sens large (agrégat), soit donc en regroupant les trois espèces citées plus haut.

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Liliopsida* (Monocotylédones),

Famille : *Arecaceae* (Arécacées, anc. *Palmae* – famille du Palmier).

Écologie : forêts hygrophiles de basse altitude de la côte au vent.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice (vallée de l'Étoile) et de l'île de la Réunion.

• **Répartition en France :** aucune information sur la répartition exacte de l'espèce sur l'île de la Réunion.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. En effet, en raison de la large utilisation durant ces vingt dernières années de la *Flore des Mascareignes*, qui ne retenait qu'une seule espèce variable (*Acanthophoenix rubra* H. Wendl. *sensu lato*), il règne une totale confusion quant aux données du genre *Acanthophoenix* à la Réunion, si bien qu'il est difficile d'utiliser ces données pour étayer la fréquence des différentes espèces de l'agrégat. La tendance des populations ne peut donc être connue, par manque de fiabilité des études et comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : *Acanthophoenix rubra* est principalement menacée par les coupes de bois et les usages culinaires locaux très prisés que l'on en fait. Il semble également que l'espèce rencontre des difficultés pour se reproduire correctement.

Mesures de conservation déjà prises :

• **Mesures légales et réglementaires :** aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. sur l'île de la Réunion, ni même les trois autres espèces constituant cet agrégat. Cependant, l'espèce *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. (comme les trois autres espèces constituant l'agrégat) est indirectement concernée par l'arrêté du 24 février 1995 fixant la liste des espèces végétales susceptibles de faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans les départements d'outre-mer, car appartenant à la famille des *Arecaceae* (anciennement appelée *Palmae*) citée dans cet arrêté.

• **Mesures *in situ* :** NC¹⁹

¹⁹ NC = non connu ou non communiqué.

• **Mesures *ex situ*** : des semences sont stockées dans des jardins botaniques et l'espèce est largement cultivée, surtout sur l'île Maurice.

NB : l'espèce *Acanthophoenix rousselii* N. Ludw. a fait l'objet une multiplication *ex situ* importante. De plus, un Plan directeur de Conservation (programme 2008) est actuellement en cours d'élaboration par le Conservatoire botanique national de Mascarin, avec la collaboration de « Palmeraie-Union ».

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. *sensu stricto* est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour mieux différencier les trois espèces qui forment l'agrégat nommé *Acanthophoenix rubra* H. Wendl. *sensu lato*, pour connaître le nombre exact de leurs populations respectives (et leur dynamique) et le nombre d'individus actuellement présents sur les sites.

- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce est à réaliser, afin d'inclure *Acanthophoenix rubra* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Acanthophoenix rubra*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=f033ab37c30201f73f142449d037028d>.

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boulet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)

Les espèces françaises en danger critique d'extinction selon l'UICN (Liste rouge mondiale version 2007)
État de conservation sur le territoire national, préconisation de mesures de gestion

Muséum national d'Histoire naturelle – Service du Patrimoine naturel – 14/08/2008

- LUDWIG N. – 2006. *Acanthophoenix* in Réunion, Mascarene Islands. *Palms*, 50 (2) : pp.82-98.
- PAGE W. – 1998. *Acanthophoenix rubra*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Acanthophoenix rubra* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/38181/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boulet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

***Badula crassa* A. DC.²⁰**

Badule épaisse

Principaux synonymes : *Icacorea crassa* (A. DC.) Cordem. ; *Myrsine crassa* (A. DC.) D. Dietr. ; *Tinus crassa* (A. DC.) Kuntze

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Myrsinaceae* (Myrsinacées).

Écologie : forêts sur pentes rocheuses exposées à des pluviométries annuelles comprises entre 1000 et 2000 mm.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion ; cependant, au vu de la méconnaissance de l'agrégat nommé *Badula crassa*, on ne peut affirmer que les échantillons mauriciens appartiennent bien, en réalité, à cette espèce.

• **Répartition en France :** *Badula crassa* A. DC. n'a été observée assurément qu'une seule et unique fois sur l'île de la Réunion. Il s'agit d'un échantillon récolté en mai-juin 1771 aux « Hauts de Gol » par le botaniste explorateur français Philibert Commerson. L'espèce n'a plus jamais été revue à la Réunion ; aussi y est-elle désormais considérée comme éteinte.

Effectifs et tendance en France : espèce aujourd'hui considérée comme disparue du territoire réunionnais.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que celle-ci n'est actuellement plus présente que sur une aire très petite et en un très faible effectif (seulement dix individus), avec des populations très fragmentées, une constante régression et dégradation de son habitat naturel.

Menaces : *Badula crassa* est menacée directement par le défrichement du milieu naturel à des fins de cultures ou de fermes d'élevage, mais également par sa faible combativité vis-à-vis des autres espèces végétales spontanées et les invasives introduites. Sur l'île Maurice, l'introduction de singes, qui se nourrissent des fruits de cette espèce, est très dommageable à sa reproduction, par destruction des semences.

²⁰ Cette espèce fait également l'objet de difficultés taxonomiques et de nombreux échantillons lui ont été attribués par erreur, en particulier des récoltes faites sur l'île Maurice. Aussi la répartition exacte de cette espèce est-elle sujette à controverse. Il semble que l'espèce *Badula crassa* A. DC. soit en réalité un agrégat constitué de nombreuses espèces très proches morphologiquement, non encore entièrement décrites et fréquemment confondues entre elles.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Badula crassa* sur l'île de la Réunion.
- **Mesures *in situ* :** un Plan d'urgence visant à rechercher de manière systématique cette espèce a été lancé en 2005 par le Conservatoire botanique national de Mascarin. Deux battues prospectives dans le secteur historique des Hauts du Gol ont notamment été organisées, mais n'ont pas encore permis, à ce jour, de retrouver l'espèce.
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent : l'espèce n'a pas été retrouvée à La Réunion depuis 1771. Elle pourrait donc être désormais considérée comme éteinte au niveau mondial.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- Une étude et une révision taxonomique complètes seraient nécessaires pour redéfinir les caractéristiques morphologiques de l'espèce et la différencier des autres qui lui sont très proches.
- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce est à réaliser, afin d'inclure *Badula crassa* A. DC. dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion). Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.
- Compte tenu de l'unicité de la récolte de cette espèce réunionnaise et des confusions qui règnent avec les individus mauriciens, toute introduction de matériel mauricien à la Réunion doit être prohibée. La réintroduction de l'espèce à la Réunion est, bien entendu, à proscrire.

Mesures secondaires :

Néant

Bibliographie sommaire :

- ALLET M. & STRAHM W. – 2000. *Badula crassa*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Badula crassa* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/35018/all>).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Badula crassa*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=ede7e2b6d13a41ddf9f4bdef84fdc737>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- COODE M.J.E. – 1981. Flore des Mascareignes. 115. Myrsinacées, in BOSSER J., CADET T., GUEHO J. & MARAIS W. (éds.), *Flore des Mascareignes : La Réunion, Maurice, Rodrigues*. Sugar Industry Research Institute (Mauritius) / Office de la Recherche scientifique et technique Outre-mer (Paris) / Royal Botanic Gardens (Kew).
- STRAHM W. – 1996. Conservation of the flora of the Mascarene Islands. *Curtis's Botanical Magazine*, 13 (4), pp. 228-237.

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

Bryopteris gaudichaudii Gottsche

Principaux synonymes : *Bryopteris madagassa* Stephani ; *Lejeunea gaudichaudii* (Gottsche) Stephani

Classification :

Embranchement : *Marchantiophyta* (Marchantiophytes),

Classe : *Hepatopsida* (classe des Hépatiques),

Famille : *Lejeuneaceae* (famille des Lejeunéacées),

Écologie : *Bryopteris gaudichaudii* est une hépatique épiphyte des forêts tropicales humides.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique du nord de Madagascar et de l'île de la Réunion.
- **Répartition en France :** la localisation exacte du seul site connu de l'île de la Réunion n'est pas précisée.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. La tendance de la population ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte, que les populations sont fortement fragmentées, avec un nombre d'individus faible et que son habitat naturel se trouve en constante régression et soumis à dégradation.

Menaces : cette espèce est menacée par la destruction de la forêt par les coupes de bois et, plus généralement, par la dégradation de son milieu de vie.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Bryopteris gaudichaudii* sur l'île de la Réunion.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- La maîtrise foncière publique de la zone où pousse l'espèce est fortement recommandée, afin d'éviter la destruction ou la dégradation du site.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leurs dynamiques) et des individus actuellement présents sur le site.

- Un suivi périodique de ces populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce est à réaliser, afin d'inclure *Bryopteris gaudichaudii* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

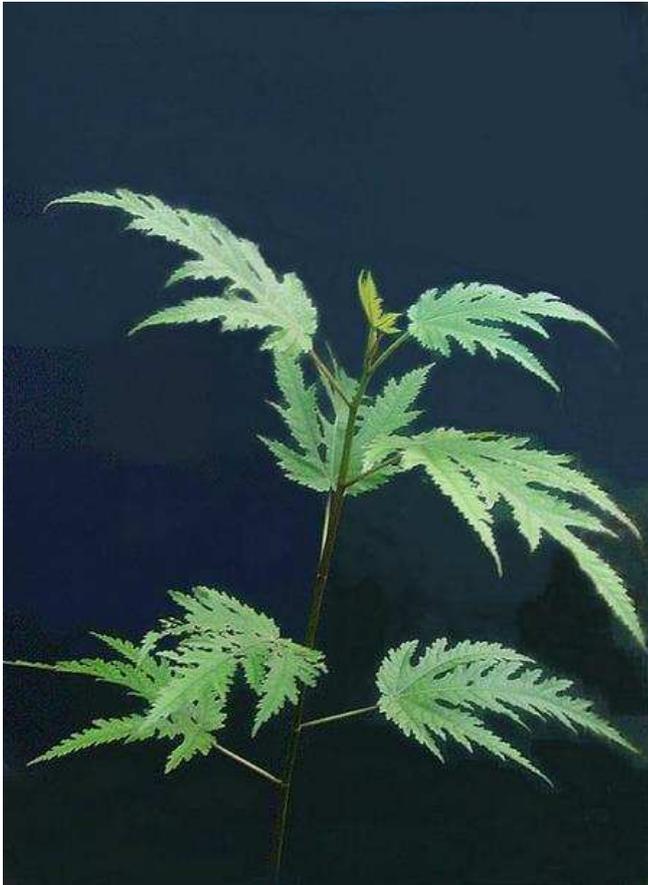
- BRYOPHYTE SPECIALIST GROUP – 2000. *Bryopteris gaudichaudii*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Bryopteris gaudichaudii* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/39229/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Ficus lateriflora Vahl

Figuier blanc

Principaux synonymes : *Ficus morifolia* Lam. ; *Morus laciniata* Poir.



Feuilles jeunes de *Ficus lateriflora*

(clichés : J.-F. Sarrailh - <http://arbres-reunion.cirad.fr>)



Feuilles adultes et fruits de *Ficus lateriflora*

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Moraceae* (Moracées – famille du Figuier).

Écologie : espèce pionnière des zones humides des forêts tropicales, de basse et moyenne altitudes.

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion.
- **Répartition en France** : il existe peu d'informations sur la répartition exacte de l'espèce sur l'île de la Réunion. Cependant, celle-ci est assez présente de façon disséminée dans toute l'île.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. Bien que les populations connues soient nombreuses, elles ne sont constituées chacune que par peu d'individus. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus adultes est faible (ce nombre est estimé à moins de cinquante).

→ *À La Réunion, l'espèce régénère très bien et le renouvellement des populations ne pose pas de problèmes particuliers. Selon les critères de l'UICN, l'espèce n'est pas menacée à la Réunion, mais peut entrer dans la catégorie NT. Le statut CR à l'échelle mondiale n'est donc absolument pas justifié et cette espèce est à retirer de la Liste rouge. Il semble qu'il y ait eu une confusion entre le statut de l'espèce à Maurice et son statut mondial.*

Menaces : *Ficus lateriflora* est surtout menacée par la concurrence des espèces invasives.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Ficus lateriflora* sur l'île de la Réunion.
- **Mesures *in situ*** : NC
- **Mesures *ex situ*** : NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : cette espèce n'étant pas finalement menacée à La Réunion et à court ou moyen terme. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leur dynamique) et des individus actuellement présents sur les sites.

- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce est à réaliser, afin d'inclure *Ficus lateriflora* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).

- Une culture *ex situ* de l'espèce doit cependant être envisagée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Ficus laterifolia*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=f0204e1d3ee3e4b05de4e2ddb39e076>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- PAGE W. – 1998. *Ficus lateriflora*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Ficus lateriflora* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30556/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

Hibiscus fragilis DC.

Augerine, Ketmie fragile, Mandrinette

Principaux synonymes : *Hibiscus liliiflorus* auct., non Cav. ; *Hibiscus rosa-sinensis* auct., non L.



Fleur de *Hibiscus fragilis*

(cliché : Wendy Strahm – <http://www.iucnredlist.org>)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Malvaceae* (Malvacées – famille de la Mauve).

Écologie : zones montagneuses tropicales humides, en situation et exposition sèches.

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice (montagnes du Corps de Garde et du Morne Brabant).

• **Répartition en France :** quelques individus ont été autrefois observés (et récoltés par Bory de Saint-Vincent, au début du XIX^e siècle) sur l'île de la Réunion. Cependant, leur indigénat est sujet à discussion : ces pieds pourraient avoir été introduits anciennement depuis l'île Maurice. La présence « naturelle » à la Réunion de cet *Hibiscus*, considéré actuellement comme endémique de Maurice, reste donc très douteuse, bien que le type de l'espèce, récolté par Bory de Saint-Vincent, soit dit

provenir de la Réunion (mais le montage ultérieur des échantillons ramenés de la Réunion est connu pour avoir entraîné diverses erreurs d'étiquetage). Aucune autre récolte en dehors n'a depuis été faite à La Réunion. Pour F. Friedmann (*in* MARAIS W. & FRIEDMANN F. – 1987), il s'agirait « *peut-être d'une confusion* ». Par ailleurs, E. Jacob de Cordemoy (1895) a nommé, par erreur, un variant à corolle jaunâtre de *Hibiscus boryanus* DC. sous le nom de « *Hibiscus fragilis* DC. ». Ce mésusage nomenclatural a entretenu, par la suite, diverses confusions quant à la présence de cette espèce dans l'île. Il reste donc à prouver que cette espèce ait bien existé à la Réunion. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui, l'espèce est considérée, à la Réunion, comme totalement disparue.

Effectifs et tendance en France : l'espèce est considérée comme disparue sur l'île de la Réunion.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus adultes est faible (ce nombre est estimé à moins de cinquante), avec la constante régression et dégradation de son habitat naturel.

Menaces : cette espèce d'*Hibiscus* est principalement menacée par la concurrence des espèces végétales introduites et fortement invasives qui s'accaparent son milieu de vie. Il faut également souligner la possible hybridation avec les nombreux cultivars d'*hibiscus* plantés pour l'ornement dans les jardins.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Hibiscus fragilis* sur l'île de la Réunion.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas pertinent : cette espèce ayant été signalée à La Réunion très probablement par erreur.

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :
Néant

Mesures importantes :
- Une étude écologique complète serait nécessaire pour bien redéfinir le statut taxonomique de cette espèce et voir s'il y a bien eu erreur ou confusion par le passé.

- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce est à réaliser, afin d'inclure *Hibiscus fragilis* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion). Ceci donnerait un statut de protection à d'éventuels individus naturels découverts lors de prospections.
- L'introduction de plants d'origine mauricienne à La Réunion est très fortement déconseillée.

Mesures secondaires :
Néant

Bibliographie sommaire :

- BACHRAZ V. & STRAHM W. – 2000. *Hibiscus fragilis*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Hibiscus fragilis* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/39431/all>).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Hibiscus fragilis*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=4fc7e9c4df30aafd8b7e1ab324f27712>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- JACOB DE CORDEMOY E. – 1895. *Flore de l'île de la Réunion (Phanérogames, Cryptogames vasculaires, Muscinées) avec l'indication des propriétés économiques & industrielles des plantes*. Librairie des Sciences naturelles Paul Klincksieck, Paris : 574 pp. [Reprint : 1972, J. Cramer, Lehre]

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

Olax psittacorum Vahl

Bois d'effort, Bois de Perroquet, Bois-Perroquet, Corce rouge, Olace des perroquets

Principaux synonymes : *Fissilia psittacorum* Lam. ; *Fissilia disparilis* Comm. ex Baill. ; *Olax breonii* Baill. ; *Olax thouarsiana* auct., non Baill.



Planche de *Olax psittacorum*, conservée au Grand Herbarium national du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, récoltée par le botaniste explorateur français Philibert Commerson (1727-1773) en 1771 sur l'île de la Réunion (cliché : anonyme – <http://www.aluka.org>)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Olacaceae* (Olacacées).

Écologie : régions de basse et moyenne altitudes.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice (Simonet, Morne Sèche) et de l'île de la Réunion.

- **Répartition en France :** l'espèce est présente sur l'île de la Réunion, en particulier dans les secteurs nord et sud-ouest de l'île, cependant il n'existe aucune information sur sa répartition exacte.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus est faible et en déclin, avec des populations constituées chacune de moins de cinquante individus adultes.

→ *Selon les critères de l'UICN, l'espèce pourrait provisoirement être considérée comme vulnérable (en appliquant le critère C1, même si le déclin estimé est forcément subjectif). Il semble, qu'avec une meilleure prospection de l'île, l'espèce entrerait plutôt à terme dans la catégorie NT.*

Le statut CR à l'échelle mondiale n'est, en tout cas, pas justifié et cette espèce devrait être retirée de la Liste rouge. Il semble qu'il y ait eu une confusion entre le statut de l'espèce à Maurice (où la plante est rarissime) et son statut mondial.

Menaces : la principale menace sur *Olox psittacorum* est la concurrence des plantes invasives introduites et naturalisées dans les milieux naturels où pousse cette espèce. Lui sont également très défavorables le défrichement des zones forestières et la coupe de bois.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'île de la Réunion, aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Olox psittacorum*.

- **Mesures *in situ* :** NC

- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : cette espèce s'avère être, à La Réunion, relativement plus fréquente qu'on ne le supposait. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations (comme leurs dynamiques) et des individus actuellement présents sur l'île de la Réunion.

- Un renforcement de la législation sur la protection de l'espèce pourrait être à réaliser, afin d'inclure *Olax psittacorum* dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).

- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Olax psittacorum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=77d2afcb31f6493e350fca61764efb9a>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- DUPONT J., GIRARD J.-C. & GUINET M. – 1989 *Flore en détresse. Le Livre rouge des plantes menacées à la Réunion*. Société réunionnaise d'Étude et de Protection de l'Environnement (SREPEN) / Région Réunion, Conseil régional : 134 pp.
- PAGE W. – 1998. *Olax psittacorum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Olax psittacorum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30558/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
 Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
 (Conservatoire botanique national de Mascarin)

Polyscias aemiliguineae Bernardi

Bois de Papaye, Bois de plat.

Principaux synonymes : *Polyscias aemyliguineae* Bernardi



Planche de *Polyscias aemiliguineae*, conservée à l'herbier du Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (Suisse), récoltée par le botaniste suisse contemporain L. Bernardi sur l'île de la Réunion (cliché : anonyme – <http://www.aluka.org>)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Araliaceae* (Araliacées – famille du Lierre).

Écologie : forêt hygrophile de basse et moyenne altitudes (200-1040 m).

Répartition :

- **Répartition mondiale** : espèce endémique de l'île de la Réunion.
- **Répartition en France** : espèce très localisée au sud-ouest et sud-est de l'île de la Réunion, avec une localité isolée dans le nord de l'île.

Effectifs et tendance en France : sept populations, représentant un effectif total ne dépassant pas vingt individus adultes, sont actuellement connues. Mais il est possible que les effectifs soient en fait un peu plus nombreux, compte tenu qu'aucune recherche systématique de l'espèce n'a encore été entreprise. Toutes les populations connues possèdent un très faible effectif, généralement réduit à un seul individu mature (cependant une population compte neuf individus matures). La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus est faible, avec des populations constituées chacune de moins de cinquante individus adultes, sur un habitat naturel en constance dégradation.

Menaces : L'espèce ne fait pas l'objet d'usage spécifique, mais sa ressemblance avec diverses autres espèces du genre *Polyscias* répandues, appelées également « Bois de Papaye », pourrait entraîner des méprises. Compte tenu de son très faible effectif, *Polyscias aemiliguineae* est vulnérable à tout événement stochastique : cyclone, prélèvement abusif, coulée exceptionnelle de lave hors enclos. Le prélèvement de boutures, fruits, jeunes plants par des amateurs de plantes rares endémiques est une menace non négligeable et probablement la plus importante actuellement.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires** : à la Réunion, *Polyscias aemiliguineae* figure dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).
- **Mesures *in situ*** : les individus actuellement connus sont principalement situés dans le domaine forestier départemento-domanial géré par l'ONF (les gestionnaires forestiers portent une attention toute particulière à l'espèce) et en zone centrale du Parc national de la Réunion. Une autre population est située dans un Espace naturel sensible (ENS) du département. Ainsi, ces individus se trouvent dans des zones totalement protégées de la destruction ou de la dégradation, actives et potentielles d'origine anthropique.
- **Mesures *ex situ*** : une collection conservatoire existe au CBN de Mascarin et des plants cultivés existent également chez différents privés.

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : au vu du contexte dans lequel se trouvent la majorité des individus de cette espèce (forêts du domaine forestier départemento-domanial géré par l'ONF, de la zone centrale du Parc national de la Réunion et de l'Espace naturel sensible du département). Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

Néant

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations et des individus actuellement présents sur l'île de la Réunion : un Plan directeur de Conservation, piloté par le Conservatoire botanique national de Mascarin, est programmé en 2009, sous réserve d'obtention des crédits nécessaires. Ce plan déterminera de façon précise, programmée et évaluée, les mesures et actions conservatoires nécessaires à mettre en œuvre pour la conservation de cette espèce.
- Un suivi périodique des populations permettrait de vérifier l'état de conservation de l'espèce dans son milieu.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- Poursuivre la culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Bibliographie sommaire :

- BERNARDI L. – 1974. Introitus Araliacearum Mascarenarum. 2. De speciebus Polysciadis floribus racemosis vel spicatis, non umbellulatis. *Candollea*, 29 : pp. 173-179.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Polyscias aemiliguineae*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=033daef61ea8721921fbbeebb6f87313>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarin : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boulet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)

- DUPONT J., GIRARD J.-C. & GUINET M. – 1989 *Flore en détresse. Le Livre rouge des plantes menacées à la Réunion*. Société réunionnaise d'Étude et de Protection de l'Environnement (SREPEN) / Région Réunion, Conseil régional : 134 pp.
- STRAHM W. – 1998. *Polyscias aemiliguineae*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Polyscias aemiliguineae* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/32692/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boulet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

***Poupartia borbonica* J.F. Gmel.**

Bois blanc-rouge, Bois d'Évi marron, Bois sandal, Bois de Poupart, Bois de violon, Poupartie de Bourbon, Zévi marron

Principaux synonymes : *Spondias borbonica* (J.F. Gmel.) Baker



Feuilles de *Poupartia borbonica* (cliché : S. Françoise – www.cbnm.org)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Anacardiaceae* (Anacardiacées – famille du Pistachier).

Écologie : essence de la forêt semi-sèche, de la côte sous-le-vent et des cirques intérieurs (100-720 m).

Répartition :

• **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice (environs de Chamarel, mont Brisée et mont Créole) et de l'île de la Réunion.

• **Répartition en France :** sur l'île de la Réunion, l'espèce se rencontre sur la côte sous-le-vent, principalement dans le massif de la Montagne et les environs de Saint-Leu, cirques de Mafate et de Cilaos, très rare ailleurs (Basse Vallée).

Effectifs et tendance en France : au moins 27 populations connues, représentant un total d'environ une centaine d'individus adultes. Mais il est probable que les effectifs soient en fait

un peu plus nombreux, notamment dans le cirque de Mafate, où des réservoirs potentiels difficiles d'accès n'ont pas encore été prospectés. Toutes les populations connues possèdent un très faible effectif, ne dépassant généralement pas cinq individus. La tendance de ces populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus est faible et en déclin, avec des populations constituées chacune de moins de cinquante individus adultes.

Menaces : comme toutes les espèces de la zone semi-sèche de l'île, *Poupartia borbonica* enregistre un déclin continu de ses effectifs à la suite de la disparition progressive de la forêt semi-sèche, la dégradation de ses derniers lambeaux, notamment par l'envahissement par la Liane papillon (*Hiptage benghalensis*), les incendies de forêts, le prélèvement de plants (valeur décorative) et de fruits par des amateurs de plantes endémiques et l'écorçage du tronc (usage médicinal traditionnel).

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** pour la Réunion, *Poupartia borbonica* figure dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).
- **Mesures *in situ* :** l'espèce fait l'objet d'une attention particulière par les forestiers de l'Office national des Forêts et les gestionnaires des Espaces naturels sensibles.
- **Mesures *ex situ* :** une importante collection conservatoire existe au CBN de Mascarin et, la culture de l'espèce étant facile, de très nombreux plants cultivés existent dans l'île (privés, arboretums, etc.). Diverses réintroductions dans le milieu ont été réalisées, cependant sans aucun cadre scientifique.

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire, du moins ne peut être considéré comme prioritaire : au vu de l'importante collection de pieds en culture *ex situ*, la facilité de culture de l'espèce et du contexte « desensibilisé » des zones où les individus poussent (surveillance par l'ONF et les gestionnaires des ENS). Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :
Néant

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations et des individus actuellement présents sur l'île de la Réunion : un Plan directeur de Conservation, piloté par le Conservatoire botanique national de Mascarin, est préprogrammé à l'horizon 2010-2011, sous réserve d'obtention des crédits nécessaires. Ce plan déterminera de façon précise, programmée et évaluée, les mesures et actions conservatoires nécessaires à mettre en œuvre pour la conservation de cette espèce.
- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.
- La culture *ex situ* doit être poursuivie à La Réunion, éventuellement en vue de nouvelles réintroductions en milieu naturel (comme cela a été réalisé, à Maurice, dans la Réserve naturelle du Mondrain), sous le strict contrôle d'un organisme scientifique qui pilotera l'opération.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Poupartia borbonica*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=6f6d7ea73f8b34354a3ecc69f872abfd>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- DUPONT J., GIRARD J.-C. & GUINET M. – 1989 *Flore en détresse. Le Livre rouge des plantes menacées à la Réunion*. Société réunionnaise d'Étude et de Protection de l'Environnement (SREPEN) / Région Réunion, Conseil régional : 134 pp.
- Page W. – 1998. *Poupartia borbonica*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Poupartia borbonica* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30744/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)
Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

***Weinmannia tinctoria* Sm.**

Arbre mouche-à-miel, Bois de tan, Bois de tan rouge, Tan blanc, Tan des hauts, Tan rouge, Weinmannie tinctoriale

Principaux synonymes : *Weinmannia macrostachya* DC. ; *Weinmannia tinctoria* Sm. fa. *leptostachya* Fée ex Pamp.



Inflorescences de *Weinmannia tinctoria* (cliché : anonyme – http://fr.wikipedia.org/wiki/Tan_rouge)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),
Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),
Famille : *Cunoniaceae* (Cunoniacées).

Écologie : forêts de l'étage mésotherme.

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice (Macchabé, Brise Fer, mont Cocotte, Savanne et mont Pouce) et de l'île de la Réunion.
- **Répartition en France :** bien que l'on ne possède pas d'informations complètes et actualisées sur la présence et la répartition exacte de l'espèce à la Réunion, on peut tout de même affirmer (par les récents comptages) qu'elle y est assez commune et, ce, sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus est faible et en déclin, avec des populations constituées chacune de moins de cinquante individus adultes.

→ *Au vu de la fréquence d'observation de cette espèce à la Réunion, Weinmannia tinctoria est une essence banale et abondante qui n'a pas sa place dans une Liste rouge. Sa situation à Maurice est, bien entendu, différente, mais l'attribution d'une catégorie CR à l'échelle mondiale est une aberration qu'il faudrait corriger.*

Menaces : *Weinmannia tinctoria* est (indirectement) menacée par la coupe des fougères arborescentes (*Cyathea borbonica* et *Cyathea excelsa*), sous le couvert desquelles elle a l'habitude de croître et de se régénérer.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** sur l'île de la Réunion, aucune mesure légale ou réglementaire de protection ne comprend l'espèce *Weinmannia tinctoria*.
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration n'est pas nécessaire : cette espèce s'avère être, à La Réunion, relativement plus fréquente qu'on ne le supposait. Les mesures suivantes doivent toutefois être prises :

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :
Néant

Mesures importantes :

- Une étude écologique serait très utile pour connaître le nombre des populations et des individus actuellement présents sur l'île de la Réunion.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est tout de même recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Weinmannia tinctoria*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=182bd81ea25270b7d1c2fe8353d17fe6>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN – 2008. Mascarine : base de données sur la flore de la Réunion. Conservatoire botanique national de Mascarin (consultée le 07 avril 2008).
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boullet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- PAGE W. – 1998. *Weinmannia tinctoria*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Weinmannia tinctoria* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30547/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Experts consultés : Vincent Boullet et Frédéric Picot
(Conservatoire botanique national de Mascarin)

***Zanthoxylum heterophyllum* (Lam.) Sm.**

Bois blanc rouge, Bois de Catafaille noir, Bois de poivre, Bois de Poivrier, Bois de rat, Poivrier des Hauts, Poivrier mal-de-dents, Zanthoxylon hétérophylle

Principaux synonymes : *Fagara heterophylla* Lam., *Xanthoxylum heterophyllum* Sm.



Pied de *Zanthoxylum heterophyllum* en milieu naturel
(cliché : C. Fontaine – www.cbnm.org)

Classification :

Embranchement : *Anthophyta* (Angiospermes),

Classe : *Magnoliopsida* (Dicotylédones),

Famille : *Rutaceae* (Rutacées – famille de l’Oranger).

Écologie : NC

Répartition :

- **Répartition mondiale :** espèce endémique de l'île Maurice, l'île Rodrigues et de l'île de la Réunion.
- **Répartition en France :** l'espèce est présente sur l'île de la Réunion, mais il n'y a aucune information sur sa répartition exacte.

Effectifs et tendance en France : aucune information sur le nombre exact d'individus présents sur l'île de la Réunion. La tendance des populations ne peut être connue, par manque d'études et de comptages antérieurs.

Justification du classement dans la catégorie CR : selon les critères de l'UICN, l'espèce est classée dans la catégorie CR par le fait que son aire de répartition est très restreinte et que le nombre d'individus est faible et en déclin, avec des populations constituées chacune de moins de cinquante individus adultes.

Menaces : *Zanthoxylum heterophyllum* est principalement menacée par le défrichement de son habitat naturel et sa dégradation due à l'arrivée (et au maintien) de végétaux invasifs, qui par leur fort pouvoir couvrant, limitent fortement la régénération de cette espèce.

Mesures de conservation déjà prises :

- **Mesures légales et réglementaires :** pour la Réunion, *Zanthoxylum heterophyllum* figure dans la liste des espèces de l'arrêté de protection régionale (arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion).
- **Mesures *in situ* :** NC
- **Mesures *ex situ* :** NC

Proposition de mesures d'action dans les cinq ans à venir :

→ Un plan de restauration de l'espèce est nécessaire.

<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de connaissances	<input type="checkbox"/> Renforcement de la législation	<input type="checkbox"/> Suivi (monitoring) des populations
<input type="checkbox"/> Aménagement concerté des sites	<input checked="" type="checkbox"/> Protection des milieux	<input type="checkbox"/> Réintroduction / Renforcement pop.
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion des milieux	<input type="checkbox"/> Création de coulées vertes/bleues	<input checked="" type="checkbox"/> Culture, conservation <i>ex situ</i>

Mesures d'action :

Mesures d'urgence :

- Pour les sites les plus riches (ou les plus en danger), la maîtrise foncière publique est souhaitable, avec la mise en place de mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Mesures importantes :

- Une étude écologique complète serait très profitable pour connaître le nombre exact des populations et des individus actuellement présents sur l'île de la Réunion.
- Une culture *ex situ* de l'espèce est fortement recommandée, à titre conservatoire.

Mesures secondaires :

- Une sensibilisation des propriétaires fonciers à la conservation de l'espèce est recommandée, en leur proposant des mesures de gestion adaptées aux exigences écologiques de l'espèce.

Bibliographie sommaire :

- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN, fiche sur *Zanthoxylum heterophyllum*, consultée le 21 janvier 2008 : <http://flore.cbnm.org/index2.php?page=taxon&num=076a8133735eb5d7552dc195b125a454>
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (Boulet V., coord.) – 2007. Index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) : statuts, menaces et protections (version 2007.1). Site Internet : <http://flore.cbnm.org> (consulté le 21 janvier 2008)
- PAGE W. – 1998. *Zanthoxylum heterophyllum*. In IUCN 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species*. (Fiche UICN sur *Zanthoxylum heterophyllum* consultée le 21 janvier 2008 : <http://www.iucnredlist.org/search/details.php/30559/all>).

Rédacteur : Olivier Escuder (MNHN/SPN)

Remerciements

Ces fiches sur les espèces végétales du territoire français, classées « en danger critique d'extinction » par l'UICN, n'auraient pu être rédigées sans le concours d'experts en floristique. Ils ont été contactés pour obtenir leurs avis et relecture : leurs corrections et additions ont été fort pertinentes :

Jean-Jacques de Granville (IRD)

Flore de Guyane française

Bernard Suprin (botaniste, expert indépendant)

Flore de Nouvelle-Calédonie

Jacques Florence (MNHN - IRD)

Jean-Yves Meyer (Gouvernement de Polynésie française)

Flore de Polynésie française

Vincent Boulet (CBN de Mascarin)

Frédéric Picot (CBN de Mascarin)

et l'ensemble du personnel du CBN de Mascarin

Flore de la Réunion

